Bulletin Intérieur



DU PARTI SOCIALISTE S.F.I.O.

MAI 1960

N° 114

SOMMAIRE

Coll. Fondation Jean-Jaurès

DECISIONS

Pages

★ DU COMITÉ DIRECTEUR
12-7-1959 au 21 Avril 1960 3

⁂

★ DU BUREAU DU PARTI
29-7-1959 au 6 Avril 1960 8

⁂

★ DE LA COMMISSION NATIONALE DES CONFLITS 13

⁂

★ DU CONGRÈS NATIONAL DES JEUNESSES SOCIALISTES
PUTEAUX, 16-17-18 AVRIL 1960 21

LE DISQUE
"SOCIALISME"
EST PARU

NOUS avions annoncé dans de précédents numéros l'édition d'un disque de propagande intitulé « Socialisme ». Il s'agit d'un microsillon (33 tours - durée 40 minutes) réalisé par la maison « La voix des nôtres » que dirige notre camarade Madeleine LORRIS.

Ce disque, qui comporte une véritable anthologie sonore des grandes voix disparues, de nombreux enchaînements musicaux puisés dans la tradition révolutionnaire, une « discussion » animée sur le Socialisme, enfin une conclusion tirée par Guy MOLLET, peut être utilisé dans les réunions de section ou certaines manifestations du Parti. Beaucoup de militants voudront en outre le posséder personnellement.

Les secrétaires de Section sont invités à grouper les commandes et à transmettre les fonds à :

Robert FOUQUART
12, Cité Malesherbes - PARIS (9e)
C.C. PARIS 5570-17

Dans les conditions intéressantes ci-après (rappelons qu'un microsillon de cette dimension et à grand tirage — ce qui diminue évidemment le prix de revient — vaut dans le commerce entre 24 et 27 NF.) l'unité : 20 NF. pour notre disque.

Conditions très avantageuses pour les commandes groupées :

réduction de 10 % *à partir de* 10 *ex. : soit l'unité* 18 *NF.*
réduction de 20 % *à partir de* 25 *ex. : soit l'unité* 16 *NF.*
réduction de 30 % *à partir de* 50 *ex. : soit l'unité* 14 *NF.*

Pour vos vacances 1960

Demandez le programme de la Fédération Nationale des Foyers et Clubs de Loisirs
LÉO LAGRANGE
20, Chaussée d'Antin - PARIS (9e)
Téléphone : PROvence 80-81

●

ENVOI GRACIEUX DU CATALOGUE

LES DÉCISIONS DU COMITÉ DIRECTEUR

du 12 Juillet 1959 au 21 Avril 1960

DECISIONS DU 12 JUILLET 1959

Président : F. LEENHARDT

I. — DESIGNATION DU SECRETARIAT GENERAL.

Guy MOLLET est élu à l'unanimité.

II. — DESIGNATION DES SECRETAIRES GENERAUX ADJOINTS

Georges BRUTELLE.
Ernest CAZELLES.
Pierre HERBAUT.
sont élus à l'unanimité.

III. — DESIGNATION DU TRESORIER

Victor PROVO est élu à l'unanimité.

DECISIONS DU 22 JUILLET 1959

Président : F. LEENHARDT

I. — ELECTION DU BUREAU DU PARTI.

Ont été désignés à l'unanimité : BIDET, BOUTBIEN, GAZIER, JAQUET, A. LAURENT, LEENHARDT, PINEAU.

II. — SECRETAIRE GENERAL DES J. S.

Pierre HERBAUT.

III. — RESPONSABLES DES GRANDES COMMISSIONS

1° **C.N.E. :**
Maurice PIC
Adjoint : WEILL RAYNAL

2° **COMMISSION DES AFFAIRES INTERNATIONALES :**
Gérard JAQUET
Adjoint : Robert PONTILLON

3° **COMMISSION AGRICOLE :**
TANGUY-PRIGENT
Adjoint : Kléber LOUSTAU

4° **COMMISSION NATIONALE OUVRIERE :**
Claude FUZIER

5° **COMMISSION AGRICOLE DU GROUPE SOCIALISTE DE L'EUROPE DES SIX :**

LOUSTAU, CEPEDE et un camarade parlementaire à désigner.

6° **COMMISSION POUR LES AFFAIRES D'OUTRE-MER :**

André BIDET qui est en outre chargé de la liaison avec le groupe socialiste au Sénat de la Communauté.

IV. — LIAISON AVEC LE PARLEMENT

Georges BRUTELLE.

V. — DIRECTION DU « POPULAIRE » ET DU « POPULAIRE-DIMANCHE »

Pierre HERBAUT et René NAEGELEN.

VI. — REGLEMENTS INTERIEURS DU C. D. ET DU BUREAU

Les Règlements proposés sont adoptés.

VII. — MOTIONS RENVOYEES AU C. D. PAR LE CONGRES NATIONAL

Ces Motions seront examinées par le Bureau.

VIII. — LAICITE - COMMISSION SCOLAIRE - AUDITION DE P.-O. LAPIE

Après l'audition de P.-O. LAPIE, il est décidé de lui accorder un délai de 4 à 5 jours pour donner sa démission de la Commission.
A l'expiration de ce délai, mandat est donné au Bureau de régler la question en fonction de la décision prise par P.-O. LAPIE.

DECISIONS DU 30 SEPTEMBRE 1959

Président : André BIDET

I. — LES DECISIONS DU BUREAU sont ratifiées.

II. — GROUPE D'ETUDES DOCTRINALES

Le G.E.D. est reconduit dans sa forme actuelle en ce qui concerne sa composition et son fonctionnement.

III. — MOTIONS RENVOYEES AU COMITE DIRECTEUR PAR LE CONGRES NATIONAL

Le Bureau est chargé de les examiner et de faire, le cas échéant, des propositions au Comité Directeur.

IV. — DESIGNATION DES ORGANISMES CENTRAUX

1° **COMMISSION NATIONALE AGRICOLE :**
Responsable : Kléber LOUSTAU en remplacement de Tanguy-Prigent.

2° **COMMISSION NATIONALE OUVRIERE :**
a) Adjoint à Claude FUZIER : Edouard BARON
b) Représentants du C.D. : CASSAGNE, CORMIER, DEIXONNE, GIRAUD, LOO, ROUTIER-PREUVOST, SCHMITT, MARZORATI.

3° **COMMISSION NATIONALE FEMININE :**
Représentants du C.D. : MARZORATI, POT.

4° **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU « POPULAIRE » ET DU « POPULAIRE-DIMANCHE » :**
Les Membres du Parti appartenant au Conseil d'Administration sont reconduits dans leurs fonctions jusqu'à ce que de nouvelles propositions soient établies.

V. — DEPART DE TANGUY-PRIGENT AU P.S.A.

Gérard JAQUET est désigné pour assister à la réunion du Comité Fédéral du Finistère qui se tiendra le 4 octobre à Châteaulin.

VI. — SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

Après les exposés de Claude FUZIER et d'Alexandre VERRET, il est procédé à un large échange de vues.
Mandat est donné au Secrétariat Général de préparer, en accord avec la C.N.E. et la C.N.O., deux textes :
— *l'un sur les préoccupations des travailleurs;*
— *l'autre sur les préoccupations d'avenir des socialistes.*
Le premier texte sera soumis à la réunion du Bureau de mercredi prochain, en vue d'être publié le plus tôt possible.

VII. — SITUATION DANS LA FEDERATION DU GARD

Georges BRUTELLE est désigné pour se rendre sur place en vue de la préparation d'un Congrès fédéral qui serait présidé par Guy MOLLET.

VIII. — ALGERIE

Le communiqué ci-après est adopté à l'unanimité moins 1 voix contre et deux abstentions :

« Le Comité Directeur approuve et fait sien le communiqué du Bureau du Parti, consécutif à la déclaration sur l'Algérie faite le 16 septembre par le Président de la République.

« Les Socialistes, comme la très grande majorité des Français, espéraient que les chances d'une solution démocratique et pacifique du problème algérien seraient immédiatement saisies. D'où leur regret que par certains de ses aspects, la position affirmée par le F.L.N. ne réponde pas suffisamment à l'attente des partisans d'une paix rapide.

« Mais ils se refusent à négliger le fait que la déclaration du F.L.N. représente, par rapport à celles d'un passé récent, un effort et un progrès réels. Aussi condamnent-ils l'attitude d'une grande partie des informateurs qui dépeignent cette déclaration comme strictement négative, comme si le refus qu'ils dénoncent les emplissait de soulagement.

« Ils estiment, au contraire, que des possibilités d'une discussion sur un cessez-le-feu sincère sans préalable politique existent désormais et manifestent leur ferme espoir que le Président de la Répulbique utilisera au maximum toutes les chances de mettre fin au drame algérien. »

DECISIONS DU 21 OCTOBRE 1959

Président : Gérard JAQUET

I. — DECISIONS DU BUREAU

Les décisions prises les 7 et 15 octobre sont ratifiées.

II. — SITUATION DANS LE PARTI

Après un large échange de vues, il est décidé de faire une expérience pour améliorer encore la liberté d'expression et l'information à l'intérieur du Parti.
A cet effet, les dispositions suivantes ont été adoptées à l'unanimité moins 3 voix contre et 3 abstentions :

Les camarades qui se trouvent avoir la même conception sur un problème politique donné pourront se réunir occasionnellement sur le plan national, à la condition formelle de s'interdire toute forme d'organisation permanente (Bureau, Secrétariat, Bulletin de liaison, etc.) qui puisse entraîner à la reconstitution des tendances. Le Secrétariat général devra être prévenu de chaque réunion.

En outre :

1) des encarts pourront être insérés dans le « Bulletin Intérieur » et la « Documentation Socialiste » afin de permettre aux camarades de faire connaître plus largement leur position à l'intérieur du Parti;

2) des controverses pourront être ouvertes dans le « Populaire-Dimanche » sur des sujets d'enquête dont le choix sera décidé au sein du Bureau du Parti.

En ce qui concerne la presse extérieure au Parti, la participation, à titre personnel, de camarades, sera appréciée avec la plus grande largeur de vue possible, étant bien entendu qu'il ne saurait être question ni d'engager de polémiques entre des Militants, ni de combattre les décisions prises par nos Assises nationales.

Sans jamais oublier que le « Populaire » quotidien, organe officiel de la S.F.I.O., a pour mission de diffuser et de défendre les positions du Parti, les Responsables du « Populaire » apprécieront, dans le même esprit, les articles dont la publication leur sera demandée.

Mandat est donné au Bureau d'arrêter les modalités pratiques d'application des dispositions qui précèdent.

III. — COMMISSION NATIONALE D'ETUDES RESPONSABLES DES COMMISSIONS

Compte tenu des modifications survenues dans les Commissions de l'Assemblée Nationale, la liste des responsables parlementaires et techniciens des Commissions de la C.N.E. est arrêtée comme suit :

— AFFAIRES ECONOMIQUES :
Parlementaire : CHANDERNAGOR,
Technicien : VERRET.
— AERONAUTIQUE :
Parlementaire : SCHMITT,
Technicien : FIBLEUIL.
— ANCIENS COMBATTANTS :
Parlementaire : DARCHICOURT,
Technicien : FERRIER.
— DEFENSE NATIONALE :
Parlementaire : SCHMITT,
Technicien : Mme CHASSAGNE.
— EDUCATION NATIONALE :
Parlementaire : DUCHATEAU,
Technicien : DEIXONNE.
— FINANCES :
Parlementaire : Tony LARUE,
Technicien : TIXIER.

— FONCTION PUBLIQUE :
Parlementaire : NAYROUS,
Technicien : LEPATRE.
— INFORMATION (1) :
Parlementaire : BOUTARD,
Technicien : NAHON.
— RECONSTRUCTION :
Parlementaire : DENVERS,
Technicien : Mme CHOCHOY.
— SANTE :
Parlementaire : FOURNIER,
Technicien : FOLIARD.
— SECURITE SOCIALE :
Parlementaire : CASSAGNE,
Technicien : MICHEL.
— TRANSPORTS :
Parlementaire : DUMORTIER,
Technicien : VAYE.
— TRAVAIL :
Parlementaire : CASSAGNE,
Technicien : HORNEZ.
— TOURISME :
Parlementaire : MISTRAL,
Technicien : COUTIN.
— COMITE LEGISLATIF :
Parlementaire : CHANDERNAGOR.
Technicien : Betty BRUNSCHVICG.

(1) La Section INFORMATION de la C.N.E. comprend *4 Sous-Sections* avec les responsables techniciens suivants :
Presse : NAHON,
Radio : CARPENA,
Cinéma : GARET,
Théâtre : MURRAY.

DECISIONS DU 9 DECEMBRE 1959

Président : G. BRUTELLE

I. — RATIFICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DU PARTI LES 28 OCTOBRE, 17 NOVEMBRE ET 2 DECEMBRE 1959

Ces décisions sont ratifiées.

En ce qui concerne la liberté de vote sur les demandes de levées d'immunités parlementaires, il n'y a pas lieu d'instituer une règle générale; le Bureau ou le Comité Directeur devra être saisi de chacun des cas.

II. — FEDERATION DE LA HAUTE-SAVOIE. DEMANDE DE DISSOLUTION DE SIX SECTIONS

La décision de la Fédération de la Haute-Savoie portant dissolution des Sections de Bonneville, Chamonix, Cluze, Evian, Scionzier et Thonon est entérinée.

III. — EXAMEN DE LA SITUATION POLITIQUE GENERALE

Le Comité Directeur a procédé à un large échange de vues sur la situation politique générale et a notamment entendu et discuté une communication de Jules MOCH à propos du désarmement et de la bombe atomique française.

Le Comité Directeur a également examiné la politique gouvernementale dans les domaines atlantique et européen. Cette politique comporte une succession d'erreurs éminemment préjudiciables à la solidarité atlantique, donc à la défense de la Paix, et qui condamnent la France à un dangereux isolement. Cette discussion a été suivie d'une étude de la situation en matière de défense laïque. Les dispositions déjà prévues tant sur le plan parlementaire que dans le cadre de l'action générale du Parti ont été confirmées et précisées.

IV. — INDISCIPLINES PARLEMENTAIRES. SEANCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE DU 28 OCTOBRE 1959. SCRUTIN N° 43 SUR L'AMENDEMENT MAURICE FAURE

Après avoir pris connaissance de la lettre du 18 novembre de Francis LEENHARDT, Président du Groupe, et tenant compte des conditions anormales dans lesquelles s'est déroulé le scrutin, le Comité Directeur estime qu'il n'y a pas lieu de donner suite à ces indisciplines.

Cependant, il demande qu'il soit rappelé aux camarades parlementaires la nécessité de respecter l'unité de vote et le règlement du Groupe.

DECISIONS DU 27 JANVIER 1960

Président : Christian PINEAU

I. — DECISIONS DU BUREAU

Les décisions prises au cours des réunions des 23 décembre, 13, 20 et 25 janvier, sont ratifiées.

II. — INDISCIPLINES PARLEMENTAIRES

Pour respecter les Statuts, étant donné que plusieurs camarades Députés se sont trouvés deux fois indisciplinés, le Comité Directeur ne peut que saisir le prochain Conseil National.

Il charge René SCHMITT de rapporter devant le Conseil National en l'informant que le Comité Directeur unanime a demandé de ne pas retenir l'indiscipline en raison de la confusion dans laquelle s'est passé le vote à l'Assemblée Nationale.

III. — SITUATION POLITIQUE CREEE PAR LES EVENEMENTS D'ALGERIE

Le texte ci-après est adopté à l'unanimité :

« Le Parti Socialiste S.F.I.O. appuie de toutes ses forces le Président de la République pour faire respecter, sans aucune concession, l'autorité de l'Etat en Algérie. Pour cela, il importe d'éclairer complètement l'opinion sur les dangers actuels et de faire appel à la Nation.

« Une fraction extrémiste qui s'est toujours opposée au progrès humain en Algérie prétend, par la violence, substituer sa volonté à celle du pays. Elle n'a pas hésité à faire couler le sang et, depuis trois jours, elle bénéficie de la complaisance de certains éléments de l'armée. Le but avoué de la sédition est de provoquer le départ du Président de la République ou le changement de la poli-

tique d'autodétermination proclamée par la déclaration du 16 septembre et approuvée par le Parlement.

« Le Gouvernement doit immédiatement engager les poursuites légales contre les responsables et les complices de l'émeute et dissoudre leurs Organisations.

« Pour que la volonté de la Nation soit claire pour tous et ferme définitivement la porte aux tentatives de guerre civile, le Parti Socialiste demande l'organisation, dans les plus brefs délais, d'un referendum permettant au Pays de se prononcer sur l'autodétermination.

« Le Comité Directeur charge le Secrétaire Général du Parti de présenter cette résolution au Président de la République.

« Le Comité Directeur mandate le Bureau du Parti afin de prendre immédiatement contact avec les Organisations démocratiques, politiques et syndicales, pour envisager avec elles toutes modalités d'action dans le Pays. »

En outre,

1) à l'unanimité moins 1 voix contre et 2 abstentions, il est précisé que tout contact avec le Parti Communiste ou ses filiales doit être exclu;

2) Mandat est donné au Secrétaire Général (unanimité moins 5 abstentions) d'insister auprès du Président de la République pour que, dans les circonstances présentes, il évite d'avoir recours aux dispositions de l'Art. 16 de la Constitution;

3) Mandat est donné à Léon BOUTBIEN de prendre contact avec les Organisations de Résistance en vue d'envisager des modalités d'action.

DECISIONS DU 24 FEVRIER 1960

Président : Albert GAZIER

I. — DECISIONS DU BUREAU

Les décisions prises au cours des réunions des 29 janvier et 10 février ont été ratifiées.

II. — INDISCIPLINES PARLEMENTAIRES

Le Comité Directeur décide, conformément aux Statuts, de transmettre les dossiers des camarades : BECHARD, DURROUX, députés, UBERT, GEOFFROY, Sénateurs, qui ont voté dans un sens opposé à la décision prise en réunion commune des Groupes et du C.D., MONTPIED, DASSAUD, CHAMPLEBOUX, qui se sont abstenus, lors du scrutin sur les pleins pouvoirs (2 février 1960), rompant ainsi l'unité de vote des Groupes Socialistes à l'Assemblée Nationale et au Sénat.

III. — INDISCIPLINE DE PRESSE

Paul BECHARD, ayant publié un article dans le « Midi Libre » pour légitimer son indiscipline, sera convoqué devant le prochain Bureau, en application de l'Art. 73.

IV. — RAPPORT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES INTERNATIONALES

La Commission des Affaires Internationales est chargée d'établir un texte prenant pour base les projets GAZIER et Pierre HERBAUT et en s'inspirant des débats du Comité Directeur. Ce texte sera étudié par le Bureau du Parti qui a mandat de le soumettre au prochain Conseil National.

V. — CRISE PAYSANNE

Le texte ci-après est adopté à l'unanimité :

« Le Comité Directeur a d'autre part procédé à l'examen de la situation actuelle du monde paysan.

« Mesurant toute l'ampleur de la crise que révèle cet examen, il affirme que celle-ci aurait pu être évitée si le Parlement avait adopté le projet de Loi-cadre agricole que le Gouvernement à direction socialiste avait déposé en 1957.

« Il dénonce une fois de plus, comme il n'a cessé de le faire depuis des mois, la politique du Gouvernement actuel qui, en s'inspirant des règles du libéralisme économique, ne fait qu'aggraver les difficultés du monde rural et porter atteinte aux intérêts légitimes des cultivateurs.

« Il constate qu'aujourd'hui les Organisations professionnelles demandent la promulgation d'une « charte agricole » et proposent également d'autres réformes qui rejoignent, sur bien des points, les résolutions préconisées depuis longtemps par le Parti Socialiste.

« Se félicitant de cette prise de position du Syndicalisme agricole, le Comité Directeur invite tous les Agriculteurs à unir leurs efforts à ceux des Socialistes pour exiger la mise en place du programme d'expansion agricole et de rénovation foncière contenu dans les projets de lois déposés par les parlementaires de la S.F.I.O. à l'Assemblée Nationale et au Sénat. »

En outre, le Comité Directeur donne mandat au Secrétariat Général de prendre toutes dispositions pour intensifier la propagande du Parti dans les milieux ruraux.

VI. — MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DIRECTEUR

Le dernière phrase du 9e paragraphe du Règlement intérieur du Comité Directeur est supprimée et remplacée par le texte ci-dessous :

« Le vote est toujours personnel. Toutefois, les Membres du Comité Directeur peuvent déléguer leur vote au cours des réunions communes à condition d'avoir assité à une partie du débat sur la question qui doit faire l'objet de la décision.

« Au cours des réunions du Comité Directeur, ils peuvent également donner pouvoir, dans les mêmes conditions, si la discussion en cours nécessite, après suspension, une séance supplémentaire non prévue par l'ordre du jour. »

VII. — SITUATION POLITIQUE. REFORME DE LA SECURITE SOCIALE

Après un bref débat sur le projet gouvernemental portant modification des principes de la Sécurité Sociale, le texte ci-dessous est adopté à l'unanimité :

« Le Comité Directeur a pris connaissance du projet gouvernemental tendant à une réforme de la Sécurité Sociale par Décret, c'est-à-dire suivant une procédure anticonstitutionnelle.

» Le Comité Directeur rappelle que le Parti Socialiste s'est constamment prononcé pour la gestion de la Sécurité Sociale par les Assurés sociaux eux-mêmes et qu'il ne peut, en conséquence, admettre les dispositions de ce projet tendant à diminuer les droits et les pouvoirs des Travailleurs. »

DECISIONS DU 23 MARS 1960

Président : G. BRUTELLE

I. — RATIFICATION DES DECISIONS ET PROPOSITIONS DU BUREAU DES 4, 9, 16 ET 18 MARS

— Indisciplines parlementaires. Cas COUTROT.

Le dossier de COUTROT sera soumis au Conseil National en même temps que ceux des autres camarades qui ont rompu l'unité de vote.

— L'ensemble des autres décisions est ratifié.

II. — PROJET DE RESOLUTION SUR LA BOMBE ATOMIQUE

La date de la réunion du Conseil National étant avancée, le Comité Directeur estime qu'il n'y a pas lieu de publier le projet avant la réunion.

Toutefois, si les circonstances le justifiaient, mandat est donné au Bureau de décider sa publication.

III. — SITUATION POLITIQUE GENERALE

Il est procédé à un large échange de vues, et les problèmes particuliers ci-après ont fait l'objet des décisions suivantes :

Loi électorale :

Mandat est donné au Secrétariat Général de procéder à une enquête auprès des Fédérations pour connaître leur opinion.

Le Comité Directeur appréciera ensuite les propositions à soumettre au Congrès National.

Problème de l'énergie :

La C.N.E. est chargée d'étudier la question et d'établir un Rapport.

Modalités d'application de la nouvelle loi scolaire sur l'aide à l'Enseignement privé :

DEIXONNE fournira un Rapport qui sera examiné par le Bureau du Parti.

Problèmes de la jeunesse :

Mandat est donné au Secrétariat Général d'étudier la question et de présenter un rapport au Comité Directeur.

Problèmes de la vieillesse :

Le Secrétariat Général étudiera ces problèmes et soumettra un Rapport au Comité Directeur.

Situation des régions économiques :

Il sera demandé à la C.N.E. d'établir un Rapport qui sera examiné par le Comité Directeur.

Jumelages de villes.

Mandat est donné à la Fédération des Elus :

— d'étudier les cas des camarades Maires qui ont procédé à des opérations contraires à la décision prise antérieurement ;

— de faire un Rapport au Comité Directeur.

DECISIONS DU 21 AVRIL 1960

Président : Gérard JAQUET

I. — RATIFICATION DES DECISIONS DU BUREAU DU PARTI

Les décisions prises les 30 mars et 6 avril 1960 sont approuvées.

II. — ORDRE DU JOUR DU CONGRES NATIONAL ORDINAIRE

L'ordre du jour ci-après est adopté à l'unanimité :

1° *Examen des Rapports statutaires ;*
2° *Demandes de réintégration ;*
3° *Situation politique générale (intérieure, laïcité, Algérie, Communauté, internationale) ;*
4° *Les problèmes agricoles et le Parti Socialiste ;*
5° *Elections des Organismes centraux.*

III. — ALGERIE

Une Commission, composée des camarades ci-après désignés et dont le responsable sera Maurice DEIXONNE, est chargée d'étudier plus particulièrement les problèmes suivants :

1° *La double négociation et le cessez-le-feu ;*
2° *Le fédéralisme interne ;*
3° *La partition ;*
4° *La redistribution des terres.*

Responsable : DEIXONNE

Membres de la commission :

CHAMPEIX, CHANDERNAGOR, DEFFERRE, FUZIER, JAQUET, MARZORATI, PELISSIER, PRIVAT, WEILL-RAYNAL, WIDENLOCHER.

IV. — MOTION DE CENSURE. DATE DU DEPOT DE LA MOTION DE CENSURE

Mandat est donné au Groupe Parlementaire d'entrer en contact avec les autres formations politiques, disposées à signer avec lui une Motion de censure, afin que cette Motion, qui portera essentiellement sur le refus de convoquer le Parlement malgré la demande de la majorité de l'Assemblée, ne soit déposée qu'au moment où sera présent en France le Président de la République.

V. — COMMISSION SUR LE FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS

Responsable : Pierre HERBAUT.

Membres : CHANDERNAGOR, COURRIERE, DARDEL, DEJEAN, GAZIER, LEENHARDT, MARZORATI, PINEAU, WEILL-RAYNAL.

VI. — EVENEMENTS D'AFRIQUE DU SUD

Le texte ci-après a été adopté à l'unanimité :

« Le Comité Directeur constate que l'Union sud-africaine a poursuivi, en dépit de toutes condamnations, une politique de ségrégation raciale dont les conséquences se font sentir, aujourd'hui, de façon dramatique :

» — Regrette cette nouvelle manifestation de l'impuissance des Nations-Unies à imposer dans ce domaine le strict respect des principes inscrits dans la Charte internationale des Droits de l'Homme, principes que l'Union sud-Africaine s'est engagée à appliquer du fait même de son appartenance à l'O.N.U., et déplore à cette occasion que le Délégué français ait cru devoir s'abstenir dans les débats du Conseil de Sécurité sur ce point ;

» — Donne mandat à sa délégation au Conseil Général de l'Internationale Socialiste à Haïfa d'appuyer la campagne internationale de boycott engagée par le Bureau de l'Internationale. »

LES DECISIONS DU BUREAU DU PARTI

du 29 Juillet 1959 au 6 Avril 1960

DECISIONS DU 29 JUILLET 1959

CAS P.-O. LAPIE

Le Bureau décide :

1° De déférer P.-O. LAPIE à la Commission Nationale des Conflits aux fins d'exclusion ;

2° De publier le communiqué ci-après :

« *Conformément aux décisions du Congrès National concernant les menaces dirigées contre l'Ecole laïque et l'unité de la Nation, ainsi que les conditions dans lesquelles P.-O. LAPIE avait accepté la Présidence de la Commission scolaire créée par le Gouvernement, le Comité Directeur avait invité P.-O. LAPIE de se retirer de cette Commission.*

» *Réuni le 30 juillet, le Bureau du Parti Socialiste a pris connaissance de deux lettres de P.-O. LAPIE, l'une sollicitant « sa mise en congé de Parti » à la suite de sa désignation comme Membre de la Haute-Autorité de la C.E.C.A., l'autre disant son refus de se retirer de la Commission Scolaire.*

» *S'agissant de la « mise en congé de Parti », le Bureau précise qu'aucune disposition statutaire n'a jamais existé permettant de donner suite à une telle demande. Il estime d'ailleurs inconcevable qu'un Parti Socialiste puisse placer, pour quelque raison que ce soit, certains de ses Militants dans une telle situation.*

» *Chacun a le droit d'abandonner sa qualité de Membre du Parti par la démission ; les Organismes habilités du Parti ont le droit de retirer cette qualité en prononçant l'exclusion d'un de ses Membres. Il n'existe et ne saurait exister d'autre terme à l'alternative.*

» *Constatant le refus de P.-O. LAPIE de respecter les décisions du Congrès, le Bureau estime que l'intéressé s'est placé lui-même hors du Parti et décide de le déférer à la Commission des Conflits aux fins d'exclusion.* »

DECISIONS DU 16 SEPTEMBRE 1959

I. — SURSIS D'INCORPORATION POUR ETUDES

Le Bureau entérine le communiqué publié en son nom dans *le Populaire* du samedi 12 septembre.

II. — ALGERIE — DECLARATION DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU 16-9-59

Le communiqué ci-après est adopté par 8 voix contre 1 et 1 abstention :

« *Le Bureau du Parti Socialiste se félicite de la netteté avec laquelle le Président de la République a précisé les options démocratiquement offertes aux populations d'Algérie et s'est engagé à faire ratifier par tous les Français le libre choix des Algériens.*

» *Certes, le rappel de l'offre du cessez-le-feu, laquelle reste la condition première du succès même du plan proposé, ne correspond pas au souci exprimé en notre dernier Congrès et il eût été souhaitable que cette offre fût renforcée et précisée.*

» *Le Parti Socialiste ne s'en déclare pas moins d'accord avec l'orientation libérale d'une déclaration qui marque certainement une étape importante dans la recherche d'une solution et il formule l'espoir que, de tous côtés, chacun mettra tout en œuvre pour que se révèlent inutiles les délais actuellement envisagés pour assurer le retour rapide à une Paix définitive.* »

III. — BIOGRAPHIE DE LEON BLUM DANS LE NOUVEAU PETIT LAROUSSE ILLUSTRE

Mandat est donné au Secrétariat Général de prendre contact avec Jeanne BLUM, en vue d'une action en justice contre l'éditeur.

DECISIONS DU 7 OCTOBRE 1959

I. — EXAMEN DES MOTIONS RENVOYEES PAR LE CONGRES NATIONAL

1° MOTION DU FINISTERE CONCERNANT LA DATE DU CONGRES NATIONAL

Compte tenu des vacances scolaires, il sera proposé, le moment venu, au Comité Directeur, de fixer la date du Congrès dans la première semaine de juillet.

2° MOTION DE LA SEINE-ET-OISE SUR LE MODE D'ELECTION DU COMITE DIRECTEUR

Le Comité Directeur examinera la question lors de la réunion consacrée aux moyens d'améliorer la Démocratie intérieure du Parti.

3° MOTION DE LA MARNE SUR L'ORGANISATION D'UNE JOURNEE D'ETUDE CONSACREE AUX PROBLEMES DE LA PRESSE SOCIALISTE

En raison de la complexité des problèmes, le Bureau

estime qu'une journée d'étude ne permettrait pas d'évoquer sérieusement tous les aspects de la question.

Le Secrétariat Général poursuivra les études en cours avec les camarades responsables de la presse socialiste.

II. — COMMUNIQUE SUR LA SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

Le texte ci-après a été publié :

« Le Parti Socialiste a déjà maintes fois affirmé son hostilité à la politique économique et sociale du Gouvernement, hostilité qui avait entraîné, au mois de décembre 1958, la démission des Ministres socialistes.

«La déclaration du Premier Ministre lui fournit l'occasion de confirmer son opposition à cette politique.

« Il n'est pas exact d'attribuer à la seule sécheresse les difficultés croissantes que le Gouvernement rencontre en ce qui concerne les prix. La sécheresse n'a fait qu'apporter un complément à une accumulation de hausses délibérément voulues par le Gouvernement sur le charbon, le gaz, l'électricité, l'essence, les transports, les P.T.T., le tabac, le vin et les produits d'épicerie, dans le même temps où une dévaluation venait majorer de 17,50 % toutes les marchandises importées. Dans le même sens, le Gouvernement a pris la responsabilité de rendre la liberté à un très grand nombre de produits dont les prix étaient taxés. Il recueille aujourd'hui les fruits de sa politique. Le seuil de l'échelle mobile a été franchi, un premier rajustement du S.M.I.G. aura lieu le 1er novembre et il n'est pas exclu qu'un nouveau rajustement suive dans quelques semaines.

« Les indices ne traduisent que faiblement la dégradation du pouvoir d'achat subi principalement par les salariés, les retraités et les agriculteurs.

« Cette dégradation a atteint le commerçant dans ses ventes et, par contrecoup, l'industriel dans sa production. Dans maintes Entreprises, la réduction du nombre d'heures de travail est venue aggraver la condition des travailleurs, déjà compromise par la hausse du coût de la vie.

« C'est donc la politique du Gouvernement en matière de prix qui pose aujourd'hui, de façon aiguë, le problème du rajustement des salaires. La revendication trouve une justification supplémentaire dans le fait que si l'expérience en cours a imposé de lourds sacrifices aux salariés et aux agriculteurs, elle a accordé aux capitaux de grandes faveurs et aux possédants une substantielle augmentation de leurs profits.

« Cette injustice est encore aggravée par un projet de réforme fiscale qui traduit bien l'orientation réactionnaire de la majorité.

« Dans le même temps, rien n'est fait pour la relance de l'économie. Des secteurs entiers sont menacés d'une grave réduction de leur activité, qui risque de conduire au chômage un nombre important de travailleurs ; il en est ainsi de la construction navale, de la construction aéronautique, du textile, de la chaussure ; des inquiétudes pèsent aussi sur l'industrie de l'automobile.

« Le projet de budget escompte pour l'an prochain la reprise de l'expansion, mais il n'en prévoit pas les moyens. Les investissements sont insuffisants pour préparer l'avenir et notamment pour faire face à la montée des jeunes.

« Neuf mois après sa mise en œuvre, la politique du Gouvernement n'a acquis que des résultats précaires en matière de commerce extérieur, mais elle a créé une situation caractérisée par une sous-consommation lourde de menaces sociales et par une production inférieure à ses possibilités. Il est urgent d'en changer ».

DECISIONS DU 15 OCTOBRE 1959

I. — ARTICLE DE JEAN BACABE, SECRETAIRE FEDERAL ADJOINT DE LA HAUTE-LOIRE, DANS LA "TRIBUNE DE SAINT-ETIENNE"

Considérant que cet article comporte des attaques inadmissibles contre le Parti, le Bureau, unanime, décide de déférer Jean BACABE à la Commission Nationale des Conflits.

II. — SITUATION DANS LA FEDERATION DU GARD

Un camarade sera envoyé sur place pendant une quinzaine de jours afin de prendre contact avec les Militants du Gard et de rechercher avec eux une solution qui rétablisse l'unité fédérale.

DECISIONS DU 28 OCTOBRE 1959

I. — MODALITES D'APPLICATION DE LA DECISION DU COMITE DIRECTEUR DU 21-10-59

En ce qui concerne la libre expression au sein du Parti, il est convenu en particulier qu'à l'approche des Assises nationales, lorsque des camarades fourniront des textes, un ou plusieurs numéros de « Points de Vue et Controverses » seront édités et insérés dans le premier document intérieur qui sortira.

Quant à l'enquête que publiera régulièrement le « Populaire-Dimanche », les sujets en seront arrêtés en réunion du Bureau, ainsi que la liste des camarades appelés à y participer. S'il y avait lieu d'éliminer un article, confiance est faite au Secrétariat qui en rendra compte au Bureau.

En conséquence, le Bureau a choisi un certain nombre de thèmes pour les futures enquêtes et fixé la liste des camarades à qui un article sera demandé.

DECISIONS DU 17 NOVEMBRE 1959

I. — AFFAIRE OOPA POUVANAA, DEPUTE DE TAHITI

Le Bureau estime que cette affaire relève de la compétence du Groupe Parlementaire à qui il appartient d'apprécier s'il y a lieu de poser une question orale.

II. — SITUATION DE LA FEDERATION DE LA GUADELOUPE

Confiance est faite au Secrétariat Général pour rechercher la meilleure solution susceptible de sauvegarder l'unité de la Fédération.

III. — AFFAIRE MITTERAND. DEMANDE DE LEVEE DE L'IMMUNITE PARLEMENTAIRE. LIBERTE DE VOTE

Considérant que les sénateurs n'ont pas à se prononcer sur le fond, mais à apprécier si la demande de levée de l'immunité parlementaire est juste et loyale ;

— que cette appréciation est affaire de chacun !

— accorde, à titre exceptionnel, la dérogation à l'unité de vote souhaitée par le groupe parlementaire du Sénat.

DECISIONS DU 2 DECEMBRE 1959

I. — FEDERATION DE LA HAUTE-SAVOIE. DISSOLUTION DES SECTIONS DE BONNEVILLE, CHAMONIX, CLUZE, EVIAN, SCIONZIER, THONON

Etant donné les raisons qui ont entraîné la Fédération de la Haute-Savoie à prononcer la dissolution de ces six sections, le Bureau estime qu'il convient d'entériner la décision fédérale.

II. — FEDERATION DE LA SEINE. BULLETIN EDITE PAR DES CAMARADES DE LA XIe SECTION

Mandat est donné au Secrétariat Général d'inviter ces camarades à cesser la publication de leur bulletin, faute de quoi ils seraient déférés devant la Commission Nationale des Conflits.

DECISIONS DU 23 DECEMBRE 1959

FEDERATION DE LA MOSELLE

Mandat est donné au Secrétariat Général de désigner trois camarades du Comité Directeur pour enquête sur place sur le fonctionnement de la Fédération.

DECISIONS DU 20 JANVIER 1960

CAMPAGNE DE "PETITIONS" ORGANISEE PAR LE C.N.A.L.

Le Bureau approuve les modalités arrêtées en accord avec le C.N.A.L.

DECISIONS DU 25 JANVIER 1960

SITUATION EN ALGERIE

Le communiqué ci-après a été adopté à l'unanimité :

« *Le Bureau du Parti Socialiste S.F.I.O., au moment où des Français tombent sous les balles de ceux dont ils étaient allés protéger la sécurité et la vie, dénonce l'activité des factieux d'Alger qui s'insurgent une nouvelle fois pour faire triompher par la force leur point de vue contre la politique d'autodétermination qui a trouvé l'adhésion de la grande majorité du Pays.*

« *Il fait sienne la déclaration de son Secrétaire Général affirmant l'appui des Démocrates et des Socialistes au Président de la République pour rétablir l'ordre républicain* ».

DECISIONS DU 29 JANVIER 1960

SITUATION EN ALGERIE, ALLOCUTION DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Le communiqué ci-après a été adopté à l'unanimité :

« *Le Président de la République a affirmé sa volonté*

— d'assurer la légalité républicaine,

— de faire respecter par tous et partout, sans aucune concession, l'autorité de l'Etat,

— de maintenir la politique d'autodétermination définie le 16 septembre.

« *Il l'a fait dans des termes et avec une résolution que nous approuvons sans réserve.*

« *Dans cette action, il peut compter sur nous, comme d'ailleurs sur l'immense majorité du pays.* »

DECISIONS DU 10 FEVRIER 1960

I. — MODIFICATION DU REGLEMENT DU COMITE DIRECTEUR

Le Bureau du Parti proposera à la décision du Comité Directeur de modifier son Règlement :

a) Pour les réunions communes, le vote par mandat des Membres du Comité Directeur sera admis, à condition que le camarade qui déléguera son vote ait assisté à une partie de la réunion. Cette délégation n'aura de valeur que sur la seule question en discussion ;

b) Pour les réunions ordinaires du Comité Directeur, la règle d'interdiction de vote par mandat reste impérative, sauf pour le cas où, au cours d'une réunion, la discussion nécessite une séance supplémentaire.

II. — DEROGATION-FEDERATION DE LA SARTHE

La Fédération de la Sarthe est autorisée à ne pas présenter de candidat socialiste à l'élection complémentaire au Conseil Général (canton de Montfort-le-Rotrou). Elle appuiera la candidature du citoyen Beaufils, maire de Connerré, candidat « Union des Gauches ».

III. — SOUSCRIPTION NATIONALE (DOMAINE DE BESSOULET)

Le Secrétariat est chargé de s'informer auprès de la Fédération du Tarn :

1° Quel est le coût des réparations ;

2° A quel usage est destiné le Domaine de Bessoulet.

DECISIONS DU 2 MARS 1960

I. — INDISCIPLINES PARLEMENTAIRES. SCRUTIN DU 2 FEVRIER 1960 SUR LES PLEINS POUVOIRS (CAS COUTROT)

Il sera proposé au Comité Directeur de transmettre le dossier au Conseil National en même temps que ceux des autres camarades qui ont rompu l'unité de vote.

II. — CONVOCATION D'UNE SESSION EXTRAORDINAIRE DU PARLEMENT POUR DISCUTER DES PROBLEMES AGRICOLES

Le Bureau décide de convoquer pour le jeudi 3 mars, à 18 heures, la réunion commune du Comité Directeur et du Groupe Parlementaire pour fixer la position du Parti.

III. — PROJET DE RESOLUTION SUR LA BOMBE ATOMIQUE

Le projet préparé par la C.A.I. sera envoyé aux Membres du Bureau et examiné à la prochaine réunion.

DECISIONS DU 4 MARS 1960

I. — ALGERIE. SITUATION POLITIQUE APRES LES RECENTS DISCOURS DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Le communiqué ci-après a été adopté à l'unanimité :

« Le Bureau du Parti Socialiste tient à affirmer l'émotion que causent aux Socialistes les propos prêtés au Président de la République qui définiraient une politique nouvelle en contradiction avec celle à laquelle ils ont, jusqu'à ce jour, apporté leur soutien et qui avait valu au Général de Gaulle l'assentiment de la très grande majorité de la population.

« Il ne saurait accepter l'explication selon laquelle il s'agirait là d'un langage privé réservé à l'usage exclusif des militaires, et il est certain de traduire l'attente angoissée du Pays en demandant que soit d'urgence affirmée de façon officielle la politique algérienne préconisée par le Président de la République.

Le Bureau du Parti Socialiste estime nécessaire qu'il soit mis fin à des interprétations qui créent l'équivoque et jettent le doute dans l'esprit de tous ceux qui pensaient que les événements évoluaient vers le cessez-le-feu et la mise au point des garanties nécessaires à une consultation réellement libre du peuple algérien, sans laquelle il n'y aurait pas de véritable autodétermination ».

II. — MESURES D'ELOIGNEMENT A L'OCCASION DU VOYAGE DE KHROUCHTCHEV

Le communiqué ci-après a été adopté à l'unanimité :

« Le Bureau du Parti Socialiste proteste contre certaines des mesures prises par les autorités pour assurer la sécurité de M. Krouchtchev au cours de son séjour en France ;

« Environ un millier de réfugiés politiques des pays de l'Est européen, victimes de l'oppression soviétique, et qui bénéficiaient du droit d'asile sont brusquement déplacés en Corse.

« Une telle décision s'appliquant massivement à des intellectuels et des syndicalistes démocrates et socialistes frappe des hommes qui ont toujours fait confiance au traditions libérales et humaines de notre pays et provoque une légitime indignation. »

DECISIONS DU 9 MARS 1960

I. — FEDERATION DE LA MOSELLE. ENVOI D'UNE DELEGATION

La délégation sera composée de BEGARRA, FARAUD et GARAT.

II. — AVIS DU BUREAU SUR DEUX ARTICLES POUR "POINTS DE VUES ET CONTROVERSES"

Il est décidé de publier l'article de Michel DARRAS sur la loi électorale et celui de GAUDILLON sur le problème scolaire. Il est bien entendu que des articles défendant des thèses opposées à celles de DARRAS et GAUDILLON pourront être également publiés.

III. — CAS NENON

Après avoir pris connaissance de la lettre de NENON, en date du 4 mars 1960, le Bureau décide de le déférer devant la C.N.C. aux fins d'exclusion.

IV. — PROJET DE RESOLUTION SUR LA BOMBE ATOMIQUE

Le texte ci-après est adopté. Il sera soumis à la ratification du prochain Conseil National au nom du Bureau unanime.

« Le Parti Socialiste, parce qu'il a toujours allié la recherche incessante d'un véritable désarmement universellement contrôlé au souci de la sécurité collective et de la Défense Nationale, ne saurait opposer d'objection de principe à la possession par la France de la bombe atomique, tant qu'un accord international ne sera pas intervenu, non seulement pour interdire les expériences, mais pour suspendre les fabrications, réduire les stocks et établir un contrôle réel sur la propriété et l'utilisation des matières fissiles.

« Parce qu'il est internationaliste et sincèrement national, le Parti Socialiste, qui condamnerait sans réserve la fabrication d'un bombe française, dans le cas où les autres puissances y auraient elles-mêmes renoncé, ne peut considérer comme une réelle contribution à la Paix l'exigence formulée par certaines puissances d'une renonciation unilatérale de la France.

« Le Parti rappelle qu'il n'a jamais cessé de proposer des solutions transactionnelles, dans le souci de faciliter au maximum la conclusion d'un accord. C'est ainsi qu'au Congrès de l'Internationale Socialiste réuni l'an dernier à Hambourg, les Délégués de la S.F.I.O. avaient suggéré

un accord général permettant, pour une période de deux ans, un arrêt contrôlé des expériences nucléaires, chaque Etat reprenant sa liberté si aucun accord n'était intervenu entre temps sur l'arrêt de la production des matières fissiles à des fins militaires et un début de reconversion des stocks. Ces propositions sont toujours valables et peuvent faciliter un accord provisoire sur l'arrêt des explosions.

« Par contre, au lendemain de l'explosion de Reggane, le Parti Socialiste regrette que le Gouvernement n'ait pas indiqué le coût passé et futur des fabrications atomiques en argent, en main-d'œuvre, en techniciens, en énergie et en matières premières. Il réclame la publication rapide d'un Livre Blanc français à ce sujet, permettant à la population d'apprécier les dépenses à couvrir et de connaître les projets d'utilisation pacifique auxquels la poursuite d'une politique d'armement atomique nous amènerait à renoncer aussi bien sur le plan européen (l'Euratom), que sur le plan national. Ce livre blanc devrait également exposer les progrès que les récentes expériences ont permis de faire dans le domaine des découvertes scientifiques et sur le plan nucléaire général ; il serait ainsi possible de porter un jugement, non seulement sur la légitimité, mais aussi sur l'opportunité de l'explosion et de la fabrication de la bombe ».

V. — ALGERIE

Le communiqué ci-après est adopté à l'unanimité :

« Devant le trouble actuel des esprits, le Parti Socialiste S.F.I.O. tient à rappeler les éléments essentiels de sa politique algérienne.

« Il réaffirme sa conviction que la solution du drame algérien ne sera pas trouvée par la seule victoire des armes.

« Il a, depuis longtemps, précisé sa position sur le nécessaire « cessez-le-feu » et sur les garanties indispensables à une consultation réellement libre du peuple algérien, sans laquelle il n'y aurait pas de véritable autodétermination, donc pas de paix honorable.

Il considère qu'une double négociation est indispensable, préalablement au « cessez-le-feu » : l'une portant sur l'arrêt des hostilités — ce qui ne doit pas être confondu avec la reddition — l'autre sur les garanties de l'autodétermination.

« Mais autant il est naturel que la négociation sur le « cessez-le-feu » ait lieu avec ceux qui se battent, autant il importe que la discussion sur les garanties de l'autodétermination, parce qu'elle intéresse tous ceux qui sont appelés à prendre part au vote, soit engagée avec les Représentants de toutes les catégories de la population algérienne.

« Le Parti Socialiste est persuadé que si cette double négociation était offerte, il deviendrait possible d'aboutir à bref délai au « cessez-le-feu » et au rétablissement de la paix en Algérie. »

DECISIONS DU 16 MARS 1960

I. — LOT-ET-GARONNE. CONSTITUTION DU GROUPEMENT "DEMOCRATIE ET SOCIALISME"

BERTHY, CASTERAS, DEBELLE, MONTAGNE, SAUBESTIE, qui se sont associés à NENON pour constituer « Démocratie et Socialisme » seront également déférés devant la C.N.C. aux fins d'exclusion.

II. — DELEGATION DU PARTI AU CONSEIL GENERAL DE L'I.S. (Haïfa, du 2 au 6 mai 1960)

Etant donné, d'une part, le désir de l'I.S. de réaliser une manifestation internationale importante du fait que le Conseil Général se tient en Israël et, d'autre part, la diversité de l'ordre du jour, la Délégation comportera 7 Membres, savoir : Guy MOLLET, Georges BRUTELLE, Gérard JAQUET, Francis LEENHARDT, Jules MOCH, André BIDET, Christian PINEAU.

III. — INDISCIPLINE DE PRESSE. ARTICLE DE BECHARD DANS LE "MIDI LIBRE"

Après audition de BECHARD, il est décidé de lui adresser un rappel à la discipline, en application de l'Art. 73 des Statuts.

IV. — PAGE D'ENQUETE DU "POPULAIRE-DIMANCHE". CHOIX DES SUJETS ET DESIGNATION DES PARTICIPANTS

Confiance est faite au Secrétariat Général pour contacter les camarades susceptibles de participer aux enquêtes prévues.

DECISIONS DU 18 MARS 1960

REFUS DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DE CONVOQUER LE PARLEMENT EN SESSION EXTRAORDINAIRE

Après échange de vues, le communiqué ci-après est adopté à l'unanimité :

« Le Bureau du Parti Socialiste, exceptionnellement réuni, communique :

« Lorsque la majorité de l'Assemblée demande la convocation d'une session extraordinaire, elle use d'un droit reconnu par la Constitution. Le refus du Président de la République est en contradiction avec l'esprit et la lettre du texte constitutionnel et représente une très grave atteinte à la règle de séparation des pouvoirs.

« Le Général de Gaulle, comme chaque citoyen français, peut avoir une opinion sur l'opportunité ou l'utilité d'une telle session ; le Président de la République a le devoir d'assurer le fonctionnement des Institutions que le Peuple français s'est données par referendum.

« Dénonçant la décision prise, le Bureau du Parti Socialiste convoque, pour le mardi 22 mars à 15 h. 30, 12, Cité Malesherbes, une réunion commune du Groupe Parlementaire (Chambre et Sénat) et du Comité Directeur, pour définir l'attitude du Parti et de ses Elus dans la situation nouvelle ainsi créée ».

DECISIONS DU 6 AVRIL 1960

ORGANISATION ET PREPARATION DES CONGRES NATIONAUX

Il sera proposé au Comité Directeur d'envoyer un questionnaire à tous les Délégués des Fédérations présents au prochain Congrès National, afin de connaître leurs observations et leur conception sur la préparation et l'organisation des travaux des Congrès.

COMMISSION NATIONALE DES CONFLITS

LA COMMISSION NATIONALE DES CONFLITS RAPPELLE QUE LES SENTENCES QU'ELLE REND EN MATIERE DE DISCIPLINE NE DOIVENT PAS ETRE DIFFUSEES EN DEHORS DU PARTI, NI FAIRE L'OBJET DE PUBLICATIONS DANS LA PRESSE ETRANGERE AU PARTI.

BUREAU DU PARTI ET GUILLEMETTE (FEDERATION DE L'AISNE)
contre
P.O. LAPIE

LA C.N.C., dans sa séance du 8 octobre 1959, a rendu la sentence suivante :

Considérant que le camarade P.-O. LAPIE a fait l'objet de deux demandes de contrôle, l'une du Bureau du Parti, l'autre du camarade GUILLEMETTE (Fédération de l'Aisne), pour ne pas avoir abandonné la présidence de la Commission Scolaire créée par le présent Gouvernement, ainsi qu'il y avait été invité par les Organismes directeurs du Parti ;

Considérant que le camarade LAPIE a été entendu par la C.N.C. ainsi que le Délégué de la Fédération Socialiste de la Meurthe-et-Moselle, au cours de la réunion du 8 octobre. Que P.-O. LAPIE a exposé dans quelles conditions il avait été amené à entrer dans la Commission Scolaire et à en accepter la Présidence ;

Considérant qu'il résulte des pièces versées au dossier et des renseignements recueillis que P.-O. LAPIE ne paraît pas avoir obtenu l'agrément de quelque Organisation que ce soit pour faire partie de ladite commission, si ce n'est, comme l'a déclaré le Délégué de la Meurthe-et-Moselle, celui de sa Fédération ;

Considérant que P.-O. LAPIE ne s'est pas incliné devant les recommandations et les invites pressantes du Secrétariat Général et du Bureau du Parti d'avoir à abandonner la Commission Scolaire. Qu'au contraire, après avoir demandé sa « mise en congé du Parti » — position qui n'existe pas dans les statuts — P.-O. LAPIE a confirmé le 29 juillet 1959 sa résolution de demeurer à la Présidence de cette Commission.

Considérant que le Bureau du Parti a, le même jour, informé P.-O. LAPIE que par son refus de s'incliner devant la volonté clairement exprimée du 51e Congrès National il s'était placé lui-même hors du Parti,

PAR CES MOTIFS

LA C.N.C., prenant acte de cette décision, constate que P.-O. LAPIE s'est volontairement exclu du Parti à la date du 20 juillet 1959.

TORREILLES ET ROUDAYRE
contre
FEDERATION DES PYRENEES-ORIENTALES

LA Commission Nationale des Conflits, dans sa séance du 6 novembre, a rendu la sentence suivante :

Considérant que les citoyens TORREILLES et ROUDAYRE ont été exclus du Parti par décision de la Commission Fédérale des Conflits des Pyrénées-Orientales, en date du 3 juillet 1959, et qu'ils ont régulièrement interjeté appel de cette décision ;

Considérant que ces deux camarades ont été candidats aux élections municipales de Perpignan, aux deux tours de scrutin des 8 et 15 mars 1959, sur une liste opposée à la liste socialiste composée par la Section locale avec l'accord des Organismes fédéraux ;

Considérant que cet acte d'indiscipline constitue une faute grave inexcusable, ainsi que l'a justement relevé la Commission Fédérale des Conflits,

PAR CES MOTIFS

LA Commission Nationale des Conflits approuve la sentence fédérale et dit que TORREILLES et ROUDAYRE sont exclus du Parti depuis le 3 juillet 1959.

PEYRIC Alphonse
contre
FEDERATION SOCIALISTE DU GARD

LA Commission Nationale des Conflits, dans sa séance du 6 novembre, a rendu la sentence suivante :

Considérant que le camarade PEYRIC, par lettre en date du 3 juillet 1959, a fait appel de la décision d'exclusion prise contre lui par le Bureau Fédéral du Gard ;

Considérant qu'il s'agit en réalité de l'application de la

sentence rendue par la Commission Fédérale des Conflits du 11 avril dernier au termes de laquelle « tous candidats « socialistes autres que GOURDON et SOUSTELLE et « leurs suppléants, investis par le Congrès du 5 avril 1959, « seront par le fait même de leur candidature automati- « quement exclus du Parti » ;

Considérant que PEYRIC ayant accepté d'être candidat suppléant de TAILHADES aux élections sénatoriales, il lui a été notifié, le 25 avril 1959, par écrit, « la déclaration « du Bureau Fédéral en application de la décision de la « Commission des Conflits du 11 avril », constatant qu'il n'était plus membre du Parti ;

Considérant que PEYRIC, au vu d'une circulaire datée du 29 juin 1959, adressée par le Bureau Fédéral aux Militants de la Fédération Socialiste du Gard, et dans laquelle il était rappelé que TAILHADES et PEYRIC avaient été exclus du Parti en application de la sentence de la Commission Fédérale des Conflits du 11 avril, ledit camarade PEYRIC a cru pouvoir faire appel devant la C.N.C. à la date du 3 juillet ;

Considérant que le 3 juillet 1959, le délai d'appel prévu par l'Art. 56 du Règlement était expiré, la notification de son exclusion ayant été faite à PEYRIC le 25 avril 1959, que dans ces conditions son appel n'était plus recevable.

PAR CES MOTIFS

LA Commission Nationale des Conflits constate que PEYRIC a fait appel hors délai de la décision d'exclusion prise contre lui et que cet appel n'était pas recevable.

TAILHADES
contre
FEDERATION SOCIALISTE DU GARD

LA Commission Nationale des Conflits, dans sa séance du 6 novembre 1959, a rendu la sentence suivante :

Considérant que, par lettre en date du 16 avril 1959, le camarade TAILHADES a fait appel dans les délais statutaires d'une décision du Bureau Fédéral ayant prononcé son exclusion du Parti ;

Considérant que lors de la séance tenue par la C.N.C. le 22 octobre 1959, TAILHADES s'est présenté en personne pour soutenir son appel et que le Bureau Fédéral du Gard, régulièrement convoqué, était représenté par le camarade BECHARD, Membre dudit Bureau ;

Considérant que TAIHADES a exposé à la C.N.C. :

1° qu'il contestait la validité du vote émis par le Congrès Fédéral du 5 avril 1959 sur la désignation des candidats aux élections sénatoriales ;

2° qu'il protestait contre une circulaire envoyée aux Sections avant le Congrès par les citoyens GOURDON, SOUSTELLE et SABLIER, et qui a eu pour effet de fausser les résultats de ce vote.

SUR LA VALIDITE DU VOTE DU 5 AVRIL 1959 :

TAILHADES a fait observer que de nombreuses cartes du Parti de l'année 1958 avaient été prises par un certain nombre de Sections, juste avant l'ouverture du Congrès Administratif tenu le 31 mars 1959. Que ces cartes acquises ainsi, in extremis, par des camarades probablement hostiles à sa candidature, avaient eu pour résultat de renverser la majorité du Congrès lors du vote sur la désignation des candidats ;

Considérant que, pour regrettable qu'elle soit, cette prise de cartes effectuée avant l'ouverture d'un Congrès annuel administratif ne constitue pas un fait exceptionnel, propre à ce Congrès. Qu'en effet, il résulte des recherches faites par les deux Délégués du Comité Directeur dans le Gard qu'il s'agit là d'un usage pratiqué dans la Fédération Socialiste de ce Département depuis plusieurs années ;

Considérant au surplus qu'aucune contestation contre cet usage n'a été élevée au cours du Congrès du 31 mars où toutes les Sections étaient représentées et auquel TAILHADES a personnellement assisté. Que les Délégués du Comité Directeur n'ont pas, en ce qui les concerne, relevé d'irrégularités dans la constitution du Congrès, pas plus que dans les votes recueillis ;

Considérant que s'il est possible à TAILHADES de soutenir, avec une certaine vraisemblance, que les cartes dont il s'agit ont eu une influence déterminante sur le vote du Congrès relatif aux candidatures, il n'en reste pas moins que la C.N.C. ne peut recevoir cette affirmation, faute de preuves plus convaincantes, que comme une simple hypothèse insuffisante pour provoquer l'annulation ou la modification de ce vote.

SUR L'ENVOI D'UNE CIRCULAIRE AUX SECTIONS AVANT LE CONGRES FEDERAL DU 5 AVRIL :

CONSIDERANT que TAILHADES reproche au Bureau Fédéral d'avoir envoyé aux Sections une circulaire rédigée par GOURDON - SOUSTELLE - SABLIER informant les camarades qu'ils n'accepteraient, en aucun cas, de figurer sur la même liste que TAILHADES.

Considérant que l'envoi de cette circulaire ne saurait être approuvé par la C.N.C., tant à cause de sa forme que de son contenu. Qu'en effet, la prise de position de ses rédacteurs à l'égard de TAILHADES, portée à la connaissance des Sections par le Bureau Fédéral, sans contrepartie, a pu apparaître aux camarades comme une directive officielle en vue du choix des candidats aux élections sénatoriales.

Considérant toutefois que TAILHADES jouissait de la même faculté que les trois signataires de la circulaire incriminée. Qu'il aurait pu, comme eux, s'adresser aux Sections par l'intermédiaire du Bureau Fédéral. Qu'il n'apparaît pas, d'après ses propres déclarations, que TAILHADES ait eu cette intention, ni qu'il ait essuyé un refus de la part du Bureau Fédéral. Que la C.N.C. ne saurait donc considérer cet incident comme une cause de nullité du vote du Congrès du 5 avril 1959 sur les candidatures.

DECISION DU BUREAU FEDERAL DU 15 AVRIL 1959 EXCLUSION DE TAILHADES

CONSIDERANT qu'il convient de rappeler qu'après le vote émis par le Congrès, le 5 avril, à propos des candidats aux élections sénatoriales, TAILHADES, entouré d'un certain nombre de Délégués, a quitté la salle du Congrès pour constituer, sans désemparer, un « Comité Socialiste provisoire ». Qu'en abandonnant le Congrès et en formant ce Comité, TAILHADES a manifesté sa volonté de rompre avec les Organismes fédéraux régulièrement élus par le Congrès du 31 mars 1959.

Considérant qu'en ne se rendant pas à la convocation qui lui avait été adressée par le Bureau Fédéral pour le 6 avril, TAILHADES a confirmé sa position d'indépendance qu'il avait prise la veille. Qu'ainsi le Bureau Fédéral était fondé à penser que des candidatures dissidentes pourraient être opposées aux candidatures désignées par le Parti et qu'il devait, sans autre délai, saisir la Commis-

sion Fédérale des Conflits des incidents rappelés ci-dessus.

Considérant que la Commission Fédérale des Conflits, soucieuse de prévenir des actes éventuels d'indiscipline, réunie le 11 avril 1959, prit à l'unanimité la décision suivante :

« *Tous candidats socialistes autres que GOURDON et* « *SOUSTELLE et leurs suppléants, investis par le Con-* « *grès du 5 avril 1959, seront, par le fait même de leur* « *candidature, AUTOMATIQUEMENT EXCLUS DU* « *PARTI.* ».

Considérant que TAILHADES n'a pas nié avoir eu connaissance de cette décision. Que néanmoins il a posé sa candidature aux élections sénatoriales et en a exposé les raisons dans une circulaire adressée aux Délégués sénatoriaux.

Considérant qu'en se plaçant volontairement dans cette position d'indiscipline, TAILHADES ne pouvait ignorer qu'il tombait sous le coup de la décision prise par la Commission Fédérale des Conflits. Qu'au cours de sa réunion du 15 avril 1959, le Bureau Fédéral ne pouvait que constater ces faits et déclarer que TAILHADES était exclu du Parti :

PAR CES MOTIFS

LA Commission Nationale des Conflits :

1° constate que, par application de la décision prise par la Commission Fédérale des Conflits le 11 avril 1959, TAILHADES s'est sciemment placé dans les conditions d'indiscipline prévues par ce texte ;

2° prononce, en conséquence, son exclusion du Parti à la date du 15 avril 1959.

CHARIER (de la Section de TARBES)
contre
FEDERATION DES HAUTES-PYRENEES

LA Commission Nationale des Conflits, dans sa réunion du 3 décembre 1959, a pris la décision suivante.

Considérant que, par lettre en date du 28 octobre 1959, le camarade CHARIER, de la section de Tarbes, a saisi la C.N.C. d'une demande d'appel contre une mesure d'exclusion prise contre lui par l'unanimité des Membres de sa section présents à la réunion du 26 mars 1959 ;

Considérant qu'aux termes de l'Art. 56 du Règlement, seules les sentences rendues par les Commissions Fédérales des Conflits comportant suspension de délégation ou exclusion peuvent être portées devant le C.N.C. dans les formes et délais prévus audit article ;

Considérant que tel n'est pas le cas dans la présente affaire. Que, dans ces conditions, la C.N.C. ne saurait, sans violer les dispositions statutaires, procéder à un examen au fond de l'appel qui lui est soumis. Qu'il convient donc de transmettre au Bureau Fédéral des Hautes-Pyrénées l'appel fait par le camarade CHARIER, en invitant ledit Bureau à saisir, s'il y a lieu, la Commission Fédérale des Conflits de la Fédération Socialiste par une demande de contrôle, dans les termes de l'Art. 51 et suivants des Statuts du Parti ;

EN conséquence, la C.N.C. décide d'informer CHARIER de sa décision
et de faire parvenir au Bureau Fédéral le dossier de l'affaire.

BUREAU DU PARTI
contre
Jean BACABE (Haute-Loire)

LA Commission Nationale des Conflits, dans sa séance du 7 avril 1960, a rendu la sentence suivante :

Considérant qu'à la date du 16 octobre 1959, le Bureau du Parti a déposé une demande de contrôle contre le camarade Jean BACABE, Secrétaire fédéral adjoint de la Haute-Loire, à raison d'un article paru sous sa signature dans la « Tribune de Saint-Etienne » du 12 octobre 1959 ;

Considérant que, dans cet article, Jean BACABE attaque publiquement la politique définie et arrêtée par les Congrès et Conseils Nationaux du Parti. Qu'il s'en prend également, en termes inadmissibles, aux camarades chargés d'en assurer l'exécution ;

Considérant qu'en soutenant dans la presse étrangère et hostile au Parti une opinion contraire aux décisions des Congrès, BACABE s'est mis en contradiction formelle avec les dispositions statutaires relatives à la discipline. Que l'acte qui lui est reproché par le Bureau est de nature à porter gravement préjudice au Parti ;

Considérant que les explications fournies par BACABE, dans sa lettre du 1er novembre 1959, n'atténuent pas la faute qu'il a volontairement commise le 12 octobre 1959 et ne sauraient en tout cas la justifier ;

Considérant que BACABE a finalement remis sa démission du Parti au Secrétaire de la Section du Puy, six mois après la demande de contrôle dont il était l'objet ; que dans ces conditions la Commission Nationale des Conflits ne saurait en tenir compte.

PAR CES MOTIFS

LA Commission Nationale des Conflits décide de prononcer l'exclusion de Jean BACABE du Parti à la date du 16 octobre 1959.

BUREAU DU PARTI
contre
AUBERGER (Allier)

LA Commission Nationale des Conflits, dans sa séance du 3 décembre 1959, a rendu la sentence suivante.

Considérant qu'à la date du 22 avril 1959, le camarade CAZELLES, agissant au nom du Bureau du Parti, a déposé une demande de contrôle contre le camarade AUBERGER, sénateur-maire de Bellerive ;

Considérant qu'à l'appui de cette demande, CAZELLES a annexé un certain nombre de documents, lettres et bulletins desquels il résulte qu'AUBERGER s'était livré à une « campagne pouvant apparaître comme antisémite » avant et pendant la période électorale de mars 1959 (élections municipales) contre son adversaire, le sieur BENHAMOU, pharmacien à Vichy, étranger au Parti ;

Considérant que, dès le 28 mai, la C.N.C. a convoqué AUBERGER devant elle — après lui avoir adressé les photocopies des pièces du dossier — en vue de recevoir ses explications ;

Considérant qu'au cours de cette séance, AUBERGER (assisté de BOURGEOIS, député de l'Allier) a informé la C.N.C. que ledit BENHAMOU l'avait assigné devant le Tribunal Correctionnel de Cusset pour diffamation et injure, et qu'après avoir été condamné à diverses peines d'amendes et de dommages-intérêts, il avait fait appel des premiers jugements devant la Cour de Riom. Que d'autres instances étaient encore pendantes devant le même Tribunal, toujours à la requête du sieur BENHAMOU.

Considérant qu'après avoir entendu les camarades BOURGEOIS et AUBERGER dans leurs explications, la C.N.C. a estimé, suivant une tradition constante, qu'il était préférable de renvoyer l'examen au fond de l'affaire et, par conséquent, sa décision, jusqu'à ce que la justice bourgeoise se soit définitivement prononcée sur les poursuites dirigées contre AUBERGER. Qu'il est d'ailleurs apparu qu'en essayant de saisir personnellement les Organismes centraux du Parti, auquel il n'appartient pas, le sieur BENHAMOU a voulu mettre en mouvement une juridiction politique dont il espérait éventuellement utiliser la décision dans ses procès avec AUBERGER ;

Considérant que la Cour de Riom ayant rendu ses arrêts le 4 novembre 1959, AUBERGER s'est de nouveau présenté devant la C.N.C. — sur convocation — le 6 novembre. Qu'à cette séance assistaient également — sur convocation du Secrétaire : BOURGEOIS, député ; ROUGERON, sénateur ; TRONCHE, Secrétaire Fédéral ; ERRERA, Membre de la 18me Section de la Seine, auteur d'une demande de contrôle contre AUBERGER, et le citoyen ENKAOUA, Membre de la Section de Clermont-Ferrand, venu de sa propre initiative et autorisé à assister à la séance ;

Considérant que tous ces camarades ont été entendus contradictoirement par la C.N.C. Que les déclarations faites ont été, dans leurs parties essentielles, consignées dans le rapport général établi par la C.N.C.

SUR LES GRIEFS REPROCHES A AUBERGER

CONSIDERANT que les faits relevés contre AUBERGER ne peuvent matériellement pas être contestés. Qu'ils sont extraits du Bulletin Municipal Officiel de Bellerive-sur-Allier et de ses suppléments ;

Considérant qu'il résulte de la lecture de ces pièces que le camarade AUBERGER s'est livré contre un adversaire, d'origine juive, à des attaques inadmissibles, que le Parti réprouve et condamne vigoureusement. Que l'âpreté et la violence de la campagne électorale menée par le sieur BENHAMOU n'expliquent ni ne justifient en aucune façon et dans la moindre mesure les écrits injurieux et diffamatoires publiés par AUBERGER dans le Bulletin Officiel de sa commune ;

Considérant qu'en s'en prenant à l'origine du sieur BENHAMOU, qu'en soulignant, comme il l'a fait dans ses articles, que son adversaire, « juif répugnant », avait vu le jour dans le « ghetto de Tlemcen », qu'en publiant dans son Bulletin municipal la filiation dudit BENHAMOU, le camarade AUBERGER a donné à sa propre campagne un caractère injurieux que le Parti ne saurait admettre ou tolérer sous la plume d'un Socialiste.

SUR L'ATTITUDE DU SIEUR BENHAMOU

CONSIDERANT que le sieur BENHAMOU est domicilié à Vichy où il a été pharmacien. Qu'il a acquis, pendant la guerre, vers 1943, une parcelle de terrain de 561 mètres carrés dépendant du lotissement de Chantemerle qui, d'après le dossier, avait été mise sous séquestre par le Commissariat aux Affaires Juives. Que c'est en tant que propriétaire de cette parcelle que M. BENHAMOU s'est intéressé à la gestion municipale de Bellerive-sur-Allier où il a pu se faire inscrire comme électeur ;

Considérant que, le premier, le sieur BENHAMOU a donné à ses attaques contre AUBERGER et la Municipalité socialiste de Bellerive un caractère d'agressivité excessif et diffamatoire. Qu'en adressant, dans le courant du premier semestre de 1958, à tous les habitants de Bellerive et aux 321 maires du département, dont AUBERGER préside l'Association, un bulletin publié au nom du « Syndicat de Défense du Lotissement de Chantemerle », le sieur BENHAMOU a volontairement donné à la bataille électorale, avant son ouverture, un genre, une portée et une ampleur qui ont singulièrement dépassé les limites de la commune de Bellerive ;

Considérant que, dans ce Bulletin, le sieur BENHAMOU n'a pas hésité à accuser AUBERGER de collusion ouverte avec les lotisseurs Blum et Bernheim qui ont, « dans les milieux politiques où évolue M. le Sénateur et Conseiller Général de Bellerive, de puissants amis que M. AUBERGER ménage ». Que ledit BENHAMOU a insinué très clairement que l'attitude d'AUBERGER à l'égard des dits lotisseurs avait d'autres causes que sa « légèreté ou son intelligence ».

Considérant que, dans la même publication, M. BENHAMOU a accusé également AUBERGER d'avoir « commis un faux en matière de plan de lotissement, de s'être fait allouer complaisamment des frais de déplacement par son Conseil Municipal, d'avoir commis dans ses fonctions un acte de forfaiture, d'être un menteur sans vergogne, d'avoir fait preuve de sadisme, d'être un pauvre type qui commence à perdre la raison, ayant droit à la douche froide et à la camisole de force, etc... » ;

Considérant que, dans la même publication (n° 2, mars 1959), M. BENHAMOU a accusé AUBERGER de s'être fait réformer en 1939, « au moment où Hitler et Mussolini sont déchaînés contre la France, il ironisait ceux qui allaient se battre, alors que lui s'employait à demeurer dans ses foyers » ;

Considérant que, dans la même publication, M. BENHAMOU a accusé AUBERGER de collaboration au Gouvernement de Vichy, alors qu'AUBERGER a été révoqué et a participé à la Résistance dès 1940 ;

Considérant que ce Bulletin, répandu dans tout le département, prouve incontestablement que M. BENHAMOU a cherché à nuire à AUBERGER, tant sur le plan moral que sur le plan politique ;

Considérant par ailleurs que le citoyen ENKAOUA,

Membre de la Section Socialiste de Clermont-Ferrand au moment où il s'est présenté de sa propre initiative devant la C.N.C., a eu, dans le présent conflit, une étrange attitude. Qu'il est d'ailleurs apparu à la C.N.C. comme le véritable délégué de M. BENHAMOU devant la juridiction disciplinaire du Parti ;

Considérant en effet qu'ANKAOUA est très lié avec M. BENHAMOU; qu'il écrit dans le « Réveil Bellerivois », feuille publiée par ledit BENHAMOU. Qu'il a commis l'indélicatesse de faire insérer, dans cette feuille de juin-juillet 1959, la lettre qu'il avait adressée à notre camarade Pierre HERBAUT, Secrétaire Général adjoint du Parti, à propos de la Souscription nationale, et la réponse personnelle que celui-ci lui avait adressée ;

Considérant enfin que M. BENHAMOU n'a pas hésité à faire paraître, sous forme de photocopie placardée sur les murs de Bellerive et à adresser aux maires du département, la lettre envoyée par CAZELLES, Secrétaire Général adjoint du Parti, à l'ex-camarade ERRERA, de la Seine, pour l'informer qu'AUBERGER avait été déféré devant la Commission Nationale des Conflits.

REPERCUSSIONS DE CETTE CAMPAGNE

CONSIDERANT que le sieur BENHAMOU a donné lui-même aux incidents de cette campagne une grande publicité. Qu'en réalité, ainsi qu'il résulte des déclarations faites par les Elus et Responsables de la Fédération Socialiste de l'Allier, ces regrettables incidents n'ont pas eu de répercussion, ni d'échos dans le département ; qu'ils n'ont pas provoqué d'antisémitisme et que, sans l'acharnement mis par le sieur BENHAMOU à les perpétuer, les faits dont il s'agit n'auraient pas dépassé le cadre d'une fâcheuse querelle personnelle ;

Considérant qu'AUBERGER a exprimé ses regrets de s'être ainsi laissé emporter à s'en prendre à l'origine et à la confession de son adversaire, contrairement à la doctrine et aux traditions du Parti. Que les camarades de la Fédération ont eux aussi reproché à AUBERGER les écrits qu'il a publiés dans le Bulletin Municipal avec une coupable légèreté et ont exprimé leurs regrets d'un pareil comportement ;

Considérant les documents présentés par AUBERGER, qui attestent de son attitude en faveur de nombreux Juifs persécutés sous l'occupation ;

Considérant qu'AUBERGER n'a jamais, dans le passé, professé des opinions de caractère racial, qu'il ne s'est jamais livré à des campagnes antisémites. Qu'il semble bien, dans la présente affaire, avoir cédé à des ressentiments exacerbés par les attaques dirigées inlassablement contre lui par le sieur BENHAMOU. Qu'en réalité, AUBERGER ne paraît pas avoir voulu mettre en cause les Israélites en général, ainsi qu'il l'a écrit dans le supplément du Bulletin Municipal du mois de mars 1959 : « *Nous ne sommes pas antijuifs justement parce que nous appartenons au parti de Léon Blum, parce que notre grand disparu était la bonté même, qu'il faisait preuve dans tous les cas d'une honnêteté et d'une courtoisie exemplaires...* » ;

Considérant qu'il convient, compte tenu des pièces du dossier et des explications reçues par la C.N.C., de maintenir cette pénible affaire dans les limites de la commune de Bellerive et dans le cadre de la violente querelle qui a mis aux prises les deux parties intéressées. Qu'il convient en outre de l'apprécier en fonction de la situation présente de la Fédération Socialiste de l'Allier, suivant le désir qu'elle n'a cessé d'exprimer ;

Considérant que si la C.N.C. a pris acte des regrets exprimés par AUBERGER et noté l'état d'exaspération et d'irritation dans lesquels il s'est trouvé, du fait des accusations publiques diffusées contre lui par le sieur BENHAMOU, elle ne saurait, pour autant, excuser ce camarade d'avoir attaqué son concurrent et adversaire politique sur le plan de son origine et de sa religion dans des termes tels qu'ils puissent apparaître comme une manifestation antisémite.

PAR CES MOTIFS

LA Commission Nationale des Conflits.

Compte tenu de l'exposé fait par les élus et les responsables de la Fédération Socialiste de l'Allier et des regrets exprimés par AUBERGER.

Décide d'infliger à AUBERGER le blâme le plus sévère.

BOUYER ET JOUVEN (Carpentras)
contre
FEDERATION DU VAUCLUSE

LA Commission Nationale des Conflits, dans sa séance du 28 avril 1960, a rendu la sentence suivante.

Considérant que les camarades BOUYER et JOUVEN, de la Section de Carpentras, ont fait appel dans les délais statutaires de la sentence fédérale en date du 12 janvier 1960, qui a prononcé leur exclusion du Parti ;

Considérant que c'est à la suite d'une demande de contrôle formée le 19 mars 1959 contre ces deux camarades par la Section de Carpentras, pour actes d'indiscipline commis au cours de la campagne électorale municipale de mars 1959, que les sanctions sus-rappelées ont été prises ;

Considérant qu'il est établi par les pièces du dossier, et par les propres déclarations des deux intéressés, que des pourparlers avaient été engagés en vue de l'établissement d'une liste commune avec les Partis politiques représentés au Conseil municipal sortant et dans lequel la Section Socialiste était représentée par deux de ses membres (BOUYER et JOUVEN) ;

Considérant que l'accord n'ayant pu se faire sur le nombre de sièges revendiqués par les différents Partis, les pourparlers ont été rompus par la Section de Carpentras, mécontente de l'offre qui lui avait finalement été faite de deux sièges au lieu de sept qu'elle avait exigés pour tenir compte du nombre d'électeurs socialistes de la commune ;

Considérant que BOUYER et JOUVEN ont cru devoir passer outre à l'avis de la Section et ont été candidats sur la liste municipale sortante ;

Considérant que, par lettre en date du 25 mai 1959, adressée au Secrétaire Fédéral du Vaucluse, ces deux camarades ont donné leur démission du Parti ;

Considérant que, le 19 mars 1959, date de la demande de contrôle, BOUYER et JOUVEN étaient encore membres de la Section de Carpentras. Qu'ainsi la Commission Fédérale des Conflits était en droit de statuer sur l'affaire ;

Considérant toutefois que ladite Commission a rendu, le 25 juin 1959, une première sentence « proposant » l'exclusion des deux camarades. Que le 12 janvier 1960, elle en a rendu une deuxième « décidant » leur exclusion par reproduction pure et simple des motifs exposés dans la première ;

Considérant que cette façon de procéder n'est pas conforme aux dispositions statutaires, les Commissions des Conflits étant tenues de « décider » et non de « pro-

poser ». Qu'une telle irrégularité serait de nature à entraîner l'annulation de la sentence ;

Considérant cependant que pour mettre fin aux difficultés que rencontre la Section de Carpentras et ne pas perpétuer un conflit nuisible à son fonctionnement, la Commission Nationale des Conflits, saisie de l'ensemble du litige et en possession de tous les éléments d'appréciation, a décidé de passer à l'examen au fond et de rendre sa sentence ;

Considérant que BOUYER et JOUVEN ont fourni par écrit les explications nécessaires. Qu'ils ont adressé à la Commission Nationale des Conflits un dossier très complet qui a fait l'objet d'un examen attentif. Que des témoignages favorables aux deux camarades ont été reçus par la Commission Nationale des Conflits ;

Considérant que la Commission Nationale des Conflits ne saurait s'arrêter aux raisons données par les uns et les autres pour justifier l'acte très net d'indiscipline commis par BOUYER et JOUVEN en ne respectant pas la décision régulièrement prise par la Section. Qu'au surplus, la Commission Fédérale des Conflits avait parfaitement apprécié le comportement de ces deux camarades en déclarant qu'elle était désireuse de « lutter contre l'envahissement, à titre d'exemple, par des personnalités plus préoccupées de politique personnelle que de l'intérêt du Parti » ;

Considérant que l'ancienneté de BOUYER dans le Parti et l'importance des mandats dont il a été ou est encore titulaire, auraient dû l'inciter à une compréhension plus exacte des intérêts du Parti. Que son élection ne saurait en aucune façon constituer une justification de son acte d'indiscipline. Que, dans ces conditions, la Commission Nationale des Conflits, quel que soit le regret qu'elle puisse éprouver à sanctionner un ancien du Parti, ne peut que confirmer la sentence rendue par la Commission Fédérale des Conflits et pour les mêmes raisons.

PAR CES MOTIFS

LA Commission Nationale des Conflits, décide de confirmer la sentence fédérale du 12 janvier 1960 qui a prononcé l'exclusion du Parti des camarades BOUYER et JOUVEN.

BUREAU DU PARTI

contre

NENON, BERTHY, CASTERAS, DEBELLE, MONTAGNE, SAUBESTRE

(Lot-et-Garonne)

LA Commission Nationale des Conflits, dans sa séance du 28 avril 1960, a rendu la sentence suivante :

CONSIDERANT que par lettre en date du 13 mars 1960, le Bureau du Parti a déposé une demande de contrôle contre les camarades NENON, BERTHY, CASTERAS, DEBELLE, MONTAGNE et SAUBESTRE, Membres de la Fédération du Lot-et-Garonne, pour avoir constitué, en dehors du Parti, un groupement ou « amicale » dénommée « Démocratie et Socialisme » ;

Considérant que le camarade NENON a été convoqué devant la Commission Nationale des Conflits pour le 28 avril 1960, suivant lettre du Secrétaire en date du 7 avril. Qu'il a été prié d'informer les cinq autres camarades de cette convocation. Qu'il lui a été indiqué dans la dite lettre que, dans le cas où il ne pourrait se présenter devant la Commission Nationale des Conflits, il avait la faculté de lui faire parvenir par écrit les explications et informations qu'il jugerait utiles ;

Considérant que NENON, dans une lettre en date du 27 avril, a exposé à la Commission Nationale des Conflits son point de vue et celui de ses camarades, sur la demande de contrôle dont ils sont l'objet. Que NENON reconnaît avoir constitué avec quelques Membres du Parti une « Fédération interdépartementale des amicales démocratiques et socialistes », régie par les dispositions de la loi de 1901. Qu'il considère qu'en tant « qu'amicalistes », ses camarades et lui n'ont à fournir aucune justification de leur attitude ou de leurs décisions à des groupements étrangers à leur Fédération d'amicales ;

Considérant que par « groupements étrangers » il faut sans doute entendre, en ce qui concerne la Commission Nationale des Conflits, le Parti S.F.I.O. à qui NENON dénie le droit de « s'immiscer » dans la vie de la Fédération amicaliste ;

SENTENCES FEDERALES

AFFAIRE CHARIER CONTRE SECRETAIRE DE LA SECTION DE LA ROCHELLE :

APRES lecture des lettres de CHARIER ;

Considérant que le vote à bulletins secrets, lors de l'élection d'une Commission exécutive de section, ne saurait en aucun cas constituer une atteinte aux statuts, bien au contraire ;

Considérant que le camarade CHARIER avait toute liberté, lors de cette élection, de poser sa candidature et que s'il ne l'a pas fait c'est de sa propre volonté ;

La commission à l'unanimité déclare la plainte Charier non recevable.

AFFAIRE SECTION DE LA ROCHELLE CONTRE CHARIER :

Considérant les termes employés par CHARIER dans les lettres visées ci-dessus comme souvent injurieux envers des Responsables élus ;

Considérant qu'aucun article des Statuts n'autorise un Membre du Parti à se mettre volontairement en sommeil et à cotiser de façon épisodique et selon son bon plaisir ;

Considérant qu'à l'égard du Parti tout citoyen ne peut être qu'à l'intérieur ou à l'extérieur et qu'il ne saurait exister de moyen terme ;

Considérant la demande d'exclusion visant le citoyen CHARIER et présentée par la Section de La Rochelle ;

La Commission, à l'unanimité, déclare cette demande fondée et prononce l'exclusion du Parti du citoyen CHARIER.

La Commission Fédérale des Conflits charge son Président d'aviser de la conclusion de ces deux affaires : le citoyen CHARIER, le Secrétaire Fédéral, la Section de La Rochelle.

Considérant que la Commission Nationale des Conflits n'a certainement pas qualité pour apprécier le comportement de camarades au sein d'une autre organisation et que, dans la présente affaire, elle n'a nullement l'intention de se livrer à un tel examen ;

Mais considérant qu'il importe de rechercher dans quelles conditions et à la suite de quelles circonstances Nénon et ses camarades ont cru devoir créer « l'amicale démocratie et socialisme » rapidement qualifiée de « Fédération interdépartementale des amicales démocratiques et socialistes » ;

Considérant qu'il suffit de rappeler que pendant plusieurs années la Fédération socialiste du Lot-et-Garonne a été troublée par de nombreuses querelles qui ont finalement amené le Comité Directeur à prononcer sa dissolution et à procéder à sa reconstitution. Qu'à la suite de ces opérations Nénon, agissant au nom de « cinq Membres sur six de l'ancien Bureau fédéral », a publié dans la presse régionale un communiqué dans lequel il explique pourquoi de « nombreux Militants » ont décidé de « reprendre leur indépendance ». Que parmi les raisons de cette attitude il convient de retenir, en sus des « oppositions de personnes et de rivalités d'influence », des « considérations plus profondes et plus sérieuses se rapportant, d'une part, à la vie intérieure du Parti et, d'autre part, à sa ligne d'action politique » ;

Considérant que dans le même communiqué Nénon n'a pas hésité à affirmer que, « par ses déviations doctrinales, comme par ses dissensions internes, le Parti Socialiste S.F.I.O. accentue une confusion politique qui divise les éléments de la gauche traditionnelle, alors qu'il serait urgent de les rassembler ». Que ce sont « ces raisons, ajoute Nénon, qui nous ont amenés à nous libérer » ;

Considérant que si la Commission Nationale des Conflits n'a pas à se faire juge des opinions de ce camarade, qui ne relèvent que de sa conscience socialiste, elle ne saurait admettre que Nénon les ait diffusées dans une presse étrangère au Parti au lieu de les défendre au sein de sa Fédération. Qu'au surplus, les termes du communiqué ci-dessus rappelé ne laissent aucun doute sur les véritables intentions de son auteur, qui sont incontestablement de rupture avec le Parti.

Considérant en outre que Nénon ne s'est pas borné à agir dans le sens défini par ses déclarations publiques, sur le plan départemental, mais qu'il a au contraire élargi son action vers le Comité Directeur, le Groupe Parlementaire et les Secrétaires des Fédérations du Sud-Ouest. Qu'il apparaît ainsi des faits qui ont précédé ou suivi leur « retour à l'indépendance » que Nénon et ses quelques camarades ont mené et poursuivi, dans le Lot-et-Garonne et ailleurs, une entreprise de désagrégation du Parti, fort heureusement conjurée par la reconstitution régulière de la Fédération socialiste ;

Considérant que ces actes constituent une violation caractérisée des engagements contractés et qu'ils sont de nature, dans les termes de l'Article 55 des Statuts, à porter gravement préjudice au Parti.

PAR CES MOTIFS

LA Commission Nationale des Conflits décide d'exclure du Parti les camarades NENON, BERTHY, CASTERAS, DEBELLE, MONTAGNE et SAUBESTRE à dater du 18 mars 1960.

Coll. Fondation Jaurès

CHAQUE SEMAINE

Le Populaire Dimanche

répond à tout
riposte à tous

ABONNEMENT FRANCE : 1 an 10 N. F.
6 mois 5 N. F.
ÉTRANGER : 1 an 20 N. F.
6 mois 10 N. F.

61, Rue La Fayette · PARIS (9e) — C. C. P. 410-15 Paris

CONGRÈS NATIONAL DES JEUNESSES SOCIALISTES

LE Congrès National des Jeunesses Socialistes s'est réuni à Puteaux, Salle des Fêtes, les 16, 17 et 18 avril 1960 ; les décisions suivantes ont été prises :

ALGÉRIE

Rapporteur : Antoine BLANCA

LA guerre d'Algérie est entrée dans sa sixième année. Des dizaines de milliers de jeunes y ont laissé la vie, d'autres, cruellement frappés, diminués physiquement, ne pourront plus s'adapter à la vie moderne. La lourde charge que la guerre d'Algérie impose au peuple entier se fait plus particulièrement sentir sur la jeunesse.

Ces centaines de milliards improductifs permettraient la réalisation d'une politique de la jeunesse plus que jamais nécessaire dans les temps où nous vivons.

Rien de fondamental ne peut être réalisé dans le domaine culturel et social sans la Paix en Algérie. De plus, l'équilibre moral de cette jeunesse est durement mis à l'épreuve par l'apologie de la violence et de la haine.

En conséquence, le Congrès National des Jeunesses Socialistes dénonce :

l'action du F.L.N. après le 16 septembre, du Président de la République au cours de la « tournée des popotes », responsables devant les peuples d'Algérie et de France de la prolongation inutile et criminelle de la guerre.

Réaffirme :

son attachement à la politique tendant à engager une double négociation sur le cessez-le-feu avec l'A.L.N. et la mise au point des garanties d'autodétermination par consultation avec les représentants qualifiés des courants réels de l'opinion algérienne, seule politique réaliste et démocratique.

Demande :

à la jeunesse de France et d'Algérie de faire pression sur les Responsables de la prolongation des combats pour imposer définitivement la Paix.

POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

Rapporteur : Claude CHOPIN

LE Congrès National des Jeunesses Socialistes,

— constate que la politique de régression sociale du Gouvernement a pour répercussion immédiate la diminution du pouvoir d'achat des travailleurs ;

— constate en outre que la diminution des crédits d'investissement brise l'élan donné par le Gouvernement à direction socialiste à la politique de construction, et met en disponibilité plusieurs milliers de travailleurs du bâtiment ;

— s'élève contre l'absence totale de politique énergétique du Gouvernement qui n'a rien fait pour empêcher le chômage dans les Houillères Nationales, la solution de ce problème étant dans la construction de l'Europe ;

— dénonce la politique économique gouvernementale qui a été menée dans un sens de protectionnisme pour les capitaux français qui, stationnant à l'étranger, n'avaient pas fait confiance à la politique d'expansion des Gouvernements de la IVe République ;

— réclame, avec les Centrales Syndicales libres, le retour à la semaine de quarante heures, sans diminution des salaires ;

— dénonce l'actuelle politique gouvernementale en matière d'investissements, qui consacre une part importante du revenu national pour des tâches de souveraineté et de prestige, au détriment de l'expansion économique et du progrès social ;

— s'élève contre ladite politique qui tend à priver du plein emploi et ne tient aucun compte de l'apport annuel d'environ deux cent mille jeunes sur le marché du travail ;

— décide de mettre à l'étude le projet de création d'une caisse de progrès social tendant à donner aux jeunes travailleurs la possibilité d'accéder au bien-être qu'ils sont en droit d'attendre du progrès de la technique, ces caisses permettant, par ailleurs, d'apporter une solution au sérieux problème posé par la généralisation du crédit ;

— invite les jeunes travailleurs à prendre leur place dans toutes les institutions où peut se préparer la gestion totale de l'économie par le travailleur : Comités d'Entreprises, Coopératives de toutes catégories, Mutuelles, etc. ;

— condamne vigoureusement le projet gouvernemental d'étatisation de la Sécurité Sociale, et demande instamment aux administrations responsables des caisses de tout mettre en œuvre pour parvenir rapidement à un accord durable avec les Syndicats médicaux sur les bases d'un remboursement effectif à 80 %, ainsi que le préconisait Albert GAZIER, alors Ministre du Travail sous le Gouvernement Guy MOLLET, ceci ne devant être qu'une étape vers l'institution des soins gratuits pour tous ;

— revendique la suppression des abattements de zone et un rajustement général des salaires.

QUESTIONS AGRICOLES

Rapporteur : Jean MENU

LES Jeunesses Socialistes S.F.I.O. réclament :

— Que l'enseignement agricole — aussi bien post-scolaire que secondaire — qui, jusqu'à présent, est pratiquement inexistant, devienne une réalité et soit rattaché exclusivement au Ministère de l'Education Nationale ;

Il serait nécessaire qu'il s'applique à la fois :

— aux jeunes auxquels des notions de base devraient être inculquées en ce qui concerne la technique agricole et la culture générale (mécanique, hygiène, gestions sociale et syndicale, etc....) ;

— aux adultes, par le moyen de Foyers de vulgarisation agricole et de Centres d'Etudes Techniques Agricoles (C.E.T.A.) ;

— Que l'installation des jeunes soit favorisée :

par l'abolition du système actuel de cumul qui est l'un des obstacles les plus importants pour la jeunesse rurale ;

par la démocratisation du crédit agricole et l'élévation du plafond des prêts d'installation consentis aux jeunes, compte tenu des prix élevés d'une exploitation, même modeste.

Les J. S. demandent que des facilités soient accordées à tous les Exploitants familiaux pour leur permettre d'acquérir un logement décent dans le cadre de la création de la propriété culturale. Cette propriété culturale, comparable à la propriété commerciale, permettrait aux fermiers et métayers d'améliorer l'état de leur exploitation et les mettrait à l'abri de la dictature des propriétés capitalistes.

Dans cette perspective, les J. S. protestent contre l'état d'insalubrité de l'habitat des métayers et fermiers, alors qu'il pourrait être amélioré grâce aux crédits perçus par les propriétaires.

Les Jeunesses Socialistes demandent également :

— l'extension du régime de Sécurité Sociale à tous les Agriculteurs, et que soit assurée à chacun d'eux une retraite suffisante de façon à ce que le petit exploitant — propriétaire ou non — ne soit pas obligé de travailler jusqu'à sa mort pour vivre décemment ;

— que le petit exploitant soit protégé par la création d'une caisse des calamités agricoles qui le mette à l'abri des dangers les plus graves qui pèsent actuellement sur lui (grêle, gel, sécheresse, inondations, etc...) ;

— que l'indexation soit rétablie, étant bien entendu qu'elle ne saurait être automatique, mais basée sur le prix de revient des produits agricoles ;

— que la période de référence, fixée actuellement — malgré les protestations des organisations agricoles — à juin 1959, soit établie sur des bases moins défavorables aux agriculteurs.

Les Jeunesses Socialistes pensent que l'indexation des prix ne peut résoudre à elle seule tous les problèmes de la gestion agricole, et demeurent persuadées que le système de coopération, basé sur la seule mise en commun des moyens de production, peut apporter une amélioration du niveau de vie des petits exploitants, préambule à la création de Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (C.U.M.A.), d'achat et de vente des produits agricoles, etc...

Cette mise en commun des moyens de production est une étape vers une gestion commune des petites exploitations, gestion seule capable de permettre à l'agriculture française des prix compétitifs sur le marché européen.

Les Jeunesses Socialistes estiment nécessaire un remembrement des exploitations, qui permettrait de réduire les pertes de temps et les frais de déplacement dus au morcellement actuel de la petite propriété, sans que cela puisse, en aucune manière, favoriser une extension de la grosse exploitation.

Les Jeunesses Socialistes s'attachent tout particulièrement à dénoncer la misère actuelle de l'ouvrier agricole — jeune surtout — trop souvent considéré par ceux qui l'emploient comme un outil de travail dévalorisé.

C'est pourquoi les J. S. demandent que tout soit mis en œuvre pour que soit créé un véritable statut de l'ouvrier agricole lui assurant une situation sociale identique à celle des ouvriers des autres secteurs, par :

— un relèvement du salaire ;

— l'extension des avantages sociaux consentis aux autres travailleurs ;

— la garantie de la stabilité de l'emploi.

Enfin, les Jeunesses Socialistes n'oublient pas que l'agriculture est notre meilleur atout pour le Marché Commun qui, réciproquement, constitue pour l'agriculture française sa meilleure chance pour l'avenir.

LOGEMENT DES JEUNES

Rapporteur : Roger SOUTHON

LES Jeunesses Socialistes,

— regrettent la carence des pouvoirs publics en matière de logement des jeunes, et des jeunes travailleurs en particulier ;

— refusent un monde hiérarchique, affirment l'unité de la jeunesse, et pensent qu'il faut s'orienter résolument vers un logement de jeunes hors catégories sociales ou professionnelles ;

— affirment que les possibilités qu'apporte le logement à l'éducation sont réelles, mais doivent être maniées avec infiniment de doigté : un foyer qui possèderait un style trop accusé, où celui qui arrive doit assimiler un esprit, peut faire fuir beaucoup d'hommes libres ;

— estiment qu'il ne saurait y avoir, de nos jours, de logement de jeunes sans équipements sportifs et socio-culturels ;

— un programme est à définir et à appliquer : le privilège ne doit pas en être laissé aux cléricaux.

LAICITÉ ET ENSEIGNEMENT

Rapporteur : Bernard MIETTAUX

LES Jeunesses Socialistes S.F.I.O. rappellent leur indéfectible attachement à l'école laïque ouverte à tous.

Le Congrès :

— dénonce ceux qui, par l'élaboration et le vote d'une loi immorale d'aide aux Etablissements privés, ont allumé la guerre scolaire et provoqué une division de la jeunesse ;

— accuse ces Etablissements d'exercer une influence délibérée sur la personnalité malléable des enfants qui leur sont confiés.

En vertu de ces considérations, les Jeunesses Socialistes n'acceptent pas que des subventions soient accordées à ces Etablissements quand l'école laïque réclame plus de crédits, lesquels lui sont refusés, et dénoncent la loi du 31 décembre 1959 et ses décrets d'application.

Les J. S. réaffirment que leur lutte contre le cléricalisme ne doit absolument pas être confondue avec une position antireligieuse contraire à l'idéal laïc, respectueux de la liberté et de toutes les opinions philosophiques et religieuses.

REFORME DE L'ENSEIGNEMENT

LES Jeunesses Socialistes constatent une baisse du niveau intellectuel chez les jeunes et insistent sur la nécessité de le relever.

1° Enseignement primaire.

Le Congrès National des Jeunesses Socialistes dénonce, pour l'Enseignement primaire, le recrutement d'un personnel non qualifié, l'insuffisance des stages pédagogiques — souvent inexistants — pour les Maîtres ne sortant pas des Ecoles Normales.

Il exige que les stages de formation pédagogique soient rendus obligatoires, particulièrement pour les maîtres recrutés sans les diplômes nécessaires.

Les Jeunesses Socialistes jugent nécessaire de revaloriser le métier d'enseignant par une augmentation de la rémunération des Maîtres.

Les J. S. exigent un effort important pour la formation de Maîtres spécialisés pour tous les enfants inadaptés (caractériels, mentaux, physiques).

2° Enseignement secondaire.

Le Congrès des Jeunesses Socialistes :

— se prononce pour un tronc commun jusqu'à la quatrième, avec spécialisation au delà, mais pour l'existence d'un tronc commun vrai, avec un recrutement sérieux de Pédagogues chargés de l'assurer dans tous les ordres de l'Enseignement ;

— demande que la moyenne des notes de l'année scolaire soit obligatoirement prise en considération lors des examens, ce qui exige une unification de l'Enseignement ;

— exige qu'il soit permis aux Normaliens et Instituteurs d'accéder au Professorat ;

— pense qu'il faut arriver à l'unification du recrutement du Personnel enseignant.

3° Enseignement supérieur.

Les Jeunesses Socialistes :

— jugent trop courte l'année scolaire ;

— demandent que certaines langues (russe et arabe, par exemple) ne soient pas négligées ;

— souhaitent une meilleure coordination entre les professeurs et chargés d'enseignement et pensent que la résidence dans la ville de la Faculté où ils exercent doit être une obligation pour les Professeurs ;

— exigent que soit permise une démocratisation de l'Enseignement par le pré-salaire étudiant et la construction de logements et restaurants pour les jeunes travailleurs.

EDUCATION POPULAIRE ET LOISIRS

LES Jeunes Socialistes doivent être des animateurs actifs des Foyers Léo-Lagrange.

Ils déplorent que certains Etablissements scolaires, même de construction récente, soient dépourvus d'équipement sportif indispensable.

Ils souhaitent la création de Foyers culturels, en particulier dans les milieux ruraux.

Ils demandent des congés culturels, provisoirement non rémunérés, pour les Militants des Mouvements de Jeunesse et d'Education Populaire.

INSTRUCTION HUMAINE ET CIVIQUE

LES Jeunesses Socialistes se prononcent en faveur d'une éducation sexuelle qui s'avère très tôt indispensable.

Les Jeunesses Socialistes se déclarent nettement en faveur d'une éducation syndicale et civique indispensable à la sauvegarde de la Démocratie. L'instruction civique doit être réellement enseignée et même devenir une matière à l'oral de tous les examens.

Pour faire face à leurs responsabilités, les Normaliens doivent recevoir une formation syndicale et civique.

Les Jeunesses Socialistes demandent que soit respectée la laïcité de l'Information (presse, radio, cinéma) et de l'Etat.

\+ + +

LE Congrès des Jeunesses Socialistes estime que la Réforme proposée par le Parti est la seule valable et démocratique. Les J. S. lutteront vigoureusement pour une Ecole laïque largement ouverte à tous. Une Ecole Nationale sans aucun cloisonnement permettra l'épanouissement complet de la jeunesse unie dans un Idéal de liberté et de respect de l'homme.

QUESTIONS MILITAIRES

Rapporteurs : Daniel MITRANI, Maurice DOMENECH
Michèle PLANCHER, José BARRIENDOS, André RICHET

DANS le monde entier, le service militaire et la politique d'armements pèsent lourdement sur la vie de la jeunesse. Alors que les Jeunes aspirent à vivre en paix et à consacrer leurs forces et les richesses de leurs patries à des œuvres créatrices, les dangers de guerres totales ou locales font régner l'angoisse, imposent des servitudes exagérées et immobilisent d'immenses énergies et richesses.

Inséparables des régimes d'exploitation capitaliste ou totalitaire, les causes de guerre ne disparaîtront qu'avec eux. Elles pourraient toutefois reculer grâce à des mesures de désarmement général, simultané et contrôlé. C'est dans ce but que s'exerce l'action des Socialistes du monde entier, malgré l'opposition sourde des groupes capitalistes et l'obstruction ouverte des Gouvernements bolchevicks.

Cependant, une situation particulière existe en France, principalement du fait de la guerre d'Algérie, mais aussi parce que l'organisation et le fonctionnement de l'Armée française ne sont plus suffisamment adaptés aux réalités de notre temps.

La situation matérielle, intellectuelle et morale faite aux appelés du contingent en fait trop souvent des citoyens diminués pendant leur temps de service militaire.

La situation matérielle, intellectuelle et morale des militaires d'active les coupe trop souvent du reste de la Nation, les constitue en un corps isolé du peuple et, par là même, leur interdit l'épanouissement harmonieux de leurs capacités. Il y a là un grand risque pour l'unité du Pays et de la Démocratie.

C'est en grande partie de cette situation que sont nées les ambitions politiques de certains chefs militaires, et

la tentation pour eux de détourner à ces fins la puissance matérielle considérable dont dispose l'Armée.

Or, quand l'Armée s'occupe de politique, elle ne joue plus son rôle de défense nationale qui est sa raison d'être. Quand certains de ses chefs tentent d'imposer leur domination en utilisant la force, ils abusent de la confiance que le peuple a placée en l'Armée pour défendre la Patrie. L'Armée n'existe que par la volonté du peuple et ne saurait se dresser contre cette volonté sans se condamner et se renier.

Dans l'immédiat, les Socialistes ont le devoir de s'opposer à toute atteinte au droit de la Nation de la part de certains chefs militaires. Mais la solution définitive sera dans une amélioration profonde de la situation de l'Armée dans la Nation.

Aussi, le programme de réforme de l'Armée proposé par les Jeunesses Socialistes est inspiré d'une préoccupation constante.

LES mesures immédiates qu'ils proposent doivent favoriser une évolution dans trois directions convergentes :

— transformer la vie quotidienne des Appelés du contingent ;

— transformer la vie quotidienne et la formation des militaires d'active, pour intégrer l'Armée à la Démocratie ;

— préparer dès maintenant l'Armée à se transformer en un service civil, national ou supra-national, puis international, au fur et à mesure que nous imposerons le désarmement total, général, simultané et contrôlé.

QUESTIONS FÉMININES

Rapporteur : Marie-France PARIGNY

LE Congrès National des Jeunesses Socialistes s'est penché sur les problèmes que pose le monde moderne aux femmes ;

— Il estime que, de plus en plus, l'émancipation de la femme doit se poursuivre activement ;

— Il constate le rôle grandissant que la femme occupe au sein de la Société et la passivité dont elle fait preuve naturellement envers de nombreux problèmes politiques, économiques et sociaux ;

— Il constate que cet état de fait provient du sentiment de supériorité qu'éprouve l'homme vis-à-vis de la femme; de plus, la femme ayant une vie professionnelle se préoccupe davantage des problèmes évoqués ci-dessus, alors que la femme ayant une vie uniquement familiale subit la seule influence du chef de famille.

Il demande :

1° la création de cours d'éducation sexuelle et familiale qui seraient mis progressivement à la disposition de tous dès les classes primaires ;

2° une large information en ce qui concerne les droits politiques, économiques et sociaux.

INFORMATION

Rapporteur : Pierre THIBAULT

LE Congrès National des Jeunesses Socialistes, Soucieux de l'avenir de la Jeunesse et de la défense de la personne humaine sous toutes ses formes, s'est préoccupé des problèmes posés par l'Information.

D'une part, le Congrès,

— constate et dénonce les empiétements de l'Exécutif sur les moyens d'information qui se traduisent par le contrôle étroit de la R.T.F. et de l'A.F.P., de multiples saisies arbitraires de journaux, une propagande au profit d'un seul Parti, et la place privilégiée donnée à l'Eglise Catholique sur les ondes officielles ;

— condamne la propagande faite par certains qui profitent de leur fonction pour mener une entreprise de destruction (Jean NOCHER).

D'autre part, le Congrès s'alarme du contrôle croissant exercé par les groupes financiers et économiques sur la Presse, ce qui a entraîné la réduction constante de la place de la presse d'opinion, élément indispensable d'une réelle et saine Démocratie.

Il estime nécessaire de donner un support matériel à la presse d'opinion qui garantirait son indépendance, selon une formule du genre de celle proposée par Léon BLUM dès 1928.

Le Congrès critique avec force les formes commerciales de la presse dite grande et d'information, basée sur l'exploitation des scandales, des faits divers, sur le culte de la vedette, et s'inquiète de la place grandissante de la presse en images et de la formule des « digests ».

Devant les conséquences néfastes sur la jeunesse de cette transformation de la presse écrite, le Congrès demande qu'un effort d'éducation, durant et après la période scolaire, soit entrepris pour lutter contre le conditionnement et l'abêtissement de l'homme et les dangers qu'ils comportent pour la Démocratie.

En conséquence, les Jeunesses Socialistes se doivent d'entreprendre une action en profondeur d'information et de documentation en consacrant une part importante de leurs activités culturelles à l'éducation de base et à la doctrine socialiste.

COMMUNAUTÉ

Rapporteur : Roger FAJARDIE

LE Congrès National des Jeunesses Socialistes se réjouit des conditions dans lesquelles évolue la politique de la Communauté, solution conforme aux principes défendus par les Socialistes et au combat qu'ils n'ont cessé de mener.

— Il constate avec satisfaction la présence de nombreux camarades, qui ont milité au sein de nos Organisations et, en particulier, des Jeunesses Socialistes, à des postes de responsabilités en Afrique et à Madagascar ;

— Il estime que l'amitié franco-africaine, qui doit se développer sur le triple plan humain, économique et culturel, et s'étendre dès que possible au cadre eurafricain, est l'un des éléments essentiels d'un véritable équilibre mondial en même temps que l'une des meilleures sauvegardes de la liberté.

QUESTIONS INTERNATIONALES

Rapporteur : Roger FAJARDIE

LA sauvegarde de la Paix est une nécessité absolue pour l'avenir de la Jeunesse. Le Congrès National J.S. affirme qu'elle ne peut être fondée que sur les idées de Sécurité Collective, d'arbitrage, et de désarmement général, simultané et contrôlé.

Il souhaite le développement des conversations internationales, mais estime que des manifestations comme le Festival Mondial de la Jeunesse et des Etudiants, ou la caravane publicitaire de M. KHROUCHTCHEV, ne contribuent pas au renforcement de la Paix. Il rejette toute concession qui irait à l'encontre du but recherché, et exprime sa conviction que, face au bolchevisme et au neutralisme, le ferme maintien de la solidarité occidentale est le meilleur rempart de la Paix.

Il s'oppose à tout désarmement atomique unilatéral, mais souhaite la réalisation d'accords pour l'utilisation exclusivement pacifique de l'énergie nucléaire.

Le Congrès J.S. affirme sa fidélité à la construction européenne, qui doit échapper aux féodalités économiques et qu'il nous appartient d'orienter vers le Socialisme. Il déclare enfin qu'aucun équilibre ne saurait être établi tant que le problème de la faim se posera dans le monde, et que la solution du drame des Pays sous-développés est l'une des conditions essentielles d'une Paix humaine dans la liberté.

ESPAGNE

Rapporteur : Daniel DIAZ

LE Congrès National des Jeunesses Socialistes S.F.I.O. **salue** avec une fraternelle émotion la résistance du peuple espagnol au régime tyranique de Franco et exprime sa solidarité agissante à tous ceux qui continuent à souffrir dans les prisons de la dictature ;

condamne le voyage du Président Eisenhower dont l'embrassade au dictateur espagnol constitue une insulte à l'égard des dizaines de milliers d'Espagnols qui ont combattu et sont morts pour la cause des Alliés et de la Liberté que le Chef d'état-major incarnait alors ;

dénonce l'immoralité répugnante de l'attitude du Ministre français des Anciens Combattants, M. TRIBOULET qui, après s'être incliné devant la tombe du chef fasciste José Antonio Primo de Rivera, a décoré le dictateur Franco de la médaille de l'Association des Anciens Combattants ;

invite tous les camarades à agir par tous les moyens dont ils disposent pour aider la résistance espagnole, à l'avant-garde de laquelle se trouvent les J.S. espagnoles, le P.S.O.E. et l'U.G.T., pour débarrasser définitivement l'Espagne d'un régime dont l'exemple même est une menace pour le monde démocratique ;

demande au Parti d'agir auprès de l'Internationale pour que les Partis frères agissent sur leurs Gouvernements respectifs pour empêcher l'entrée de l'Espagne franquiste au sein des Organismes internationaux, et notamment à l'O.T.A.N.

AFRIQUE DU SUD - CONTRE LE RACISME

Rapporteur : Claude CHOPIN

LE Congrès National des Jeunesses Socialistes,

— s'élève contre la répression par le gouvernement sud-africain des légitimes revendications des Noirs, donc de la majorité des citoyens de ce pays ;

— Il blâme tout racisme, où qu'il s'exerce, car c'est l'une des aliénations que, parmi d'autres, le Socialisme combat ;

— Il s'étonne en outre que le Gouvernement français n'ait pas cru bon de décommander la réception officielle au Cap du bateau-école de la Marine Nationale, le « Jeanne-d'Arc », et n'ait pas désapprouvé officiellement cette manière de faire et, d'autre part, qu'il n'ait pas donné ordre à son Représentant à l'O.N.U. de voter dans le sens de la tradition française en appliquant la Charte des Nations Unies, qui proclame notamment le respect de la dignité humaine.

LES JEUNESSES SOCIALISTES VOUS PARLENT...

Rapporteur : Roger FAJARDIE

VOUS ETES **contre** la violence d'où qu'elle vienne ;
pour une solution pacifique, démocratique et juste au problème algérien ;

VOUS ETES **contre** la politique économique et financière de MM. PINAY-RUEFF-BAUMGARTNER ;
pour une politique d'expansion et d'investissements qui assure votre avenir ;

VOUS ETES **contre** les subventions à l'enseignement confessionnel ;
pour l'Ecole laïque et l'unification de l'Enseignement

VOUS RECLAMEZ

— une réforme démocratique de l'Enseiseignement,
— une transformation profonde du service militaire,
- un effort réel dans le domaine de l'apprentissage et de la promotion du travail,
— une véritable formation professionnelle de la jeunesse agricole,
— des logements décents,
— des salaires convenables,

— des loisirs libres qui vous apportent à la fois une détente nécessaire et un enrichissement culturel.

VOUS CROYEZ

— à l'avenir de la Communauté,
— à la construction de l'Europe,
— à la Paix dans la Liberté.

VOUS CHERCHEZ

un idéal qui réponde à vos préoccupations et à vos espoirs,
— en s'inscrivant dans le cadre de la révolution scientifique et technique du monde moderne,
— en apportant des solutions de structure aux contradictions de la Société capitaliste,
— en respectant pleinement l'Homme et en assurant son total épanouissement.

ALORS VOS PREOCCUPATIONS ET VOS ESPOIRS SONT LES NOTRES :

REJOIGNEZ LES JEUNESSES SOCIALISTES S.F.I.O.

VIE INTÉRIEURE DU MOUVEMENT

Rapporteur : Roger SOUTHON

LE Congrès National des Jeunesses Socialistes,

— Demande au Bureau National de continuer la mise en place des « Ententes régionales », et de tout mettre en œuvre pour intéresser les adultes à cette tâche ;

— Demande à chaque Fédération de faire un effort particulier pour que, d'ici l'année prochaine, le Mouvement J.S. ait gagné mille Adhérents (pour que les prises de fournitures payent au moins les frais de déplacement des Délégués au Congrès) ;

— Estime inadmissible que chaque Fédération ne collabore pas régulièrement à « Luttes », et ne compte pas un nombre d'Abonnés au moins égal au nombre de ses Adhérents ; en conséquence, décide le lancement d'un grand concours d'abonnements (doté de prix) dont il laisse les modalités à la discrétion du B.N. ;

— Décide le lancement d'une vaste campagne de propagande, appuyée par :

des tournées de responsables nationaux,
des cycles de conférences et réunions,
des papillons,
la presse, les films et les disques.

LE COMITÉ NATIONAL DE LA JEUNESSE SOCIALISTE

ELUS J.S.

Antoine BLANCA (Alger)
Roger BRUNEAU (Mayenne)
Pierre CASTAING (Seine)
Michel CASTEL (Aude)
Claude CHOPIN (Pas-de-Calais)
Lucien DELMAS (Dordogne)
Roger FAJARDIE (Cher)
Colette FEYFANTIER (Dordogne)
Jean GUEFFIER (Isère)
Guy JANY (Haute-Garonne)
Pierre JUNQUA (Gironde)
Jean MENU (Cher)
Daniel MITRANI (Seine)
André RICHET (Aisne)
Pierre ROCCA (Bouches-du-Rhône)
Jean-Claude ROUTIER (Loire-Atlantique)
Pierre SERE (Gironde)
Yannick SIMBRON (Loire-Atlantique)
Roger SOUTHON (Allier)
Georges SUCHET (Allier)
Lucien WEYGAND (Bouches-du-Rhône)

ELUS E.S.

Jean-Paul BENOIT (Paris)
Gérard BONNEYRAT (Montluçon)
Guy DUFOUR (Lille)
Jean-Pierre GRANDAZZI (Paris)
Michel GRUEL (Paris)
Eric HINTERMANN (Paris)
Michel SAINTE-MARIE (Bordeaux)

MEMBRES DELEGUES DU PARTI

Pierre HERBAUT *(Secrétaire fédéral, désigné par le C.D.)*
et
Georges ALLAIN
Guy AUZANNEAU
André BIDET
Christian CAILLIERET
Maurice CORMIER
Jean COURTOIS
Maurice DEIXONNE
Yvon DUBESSET
Henri MALACRIDA
Jean-Jacques MARZORATI
Pierre MAUROY
Roger MISTRAL
Marcel SICOT
Pierre THIBAULT

BUREAU NATIONAL DES J. S.

Secrétaire Général :	Pierre HERBAUT
Secrétaire National :	Roger FAJARDIE
Secrétaires Nationaux Adjoints :	Claude DURAND
	Guy MARTY
	Roger SOUTHON
	Lucien WEIGGAND
Trésorier National :	Christian CAILLIERET
Membres du Bureau :	Georges ALLAIN
	Guy AUZANNEAU
	Pierre CASTAING
	Claude CHOPIN
	Maurice DEIXONNE
	Pierre MAUROY
	Jean MENU
	Roger MISTRAL
	Pierre SERE
	Pierre THIBAULT
	Michel GRUEL (S.N.E.S.)

BUREAU NATIONAL DES E. S.

Délégué du Parti :	Pierre HERBAUT
Secrétaire National :	Michel GRUEL
Secrétaires Nationaux Adjoints :	Guy DUFOUR
	Eric HINTERMANN
	Michel SAINTE-MARIE
Trésorier National :	Christian CAILLIERET
S.N. J.S.	Roger FAJARDIE

Coll. Fondation Jean Jaurès



Coll. Fondation Jean-Jaurès

Le Gérant : Georges BRUTELLE
12, Cité Malesherbes, Paris (9e)

Imprimerie BEROUD,
25, rue Michel-Lecomte Paris (3e)